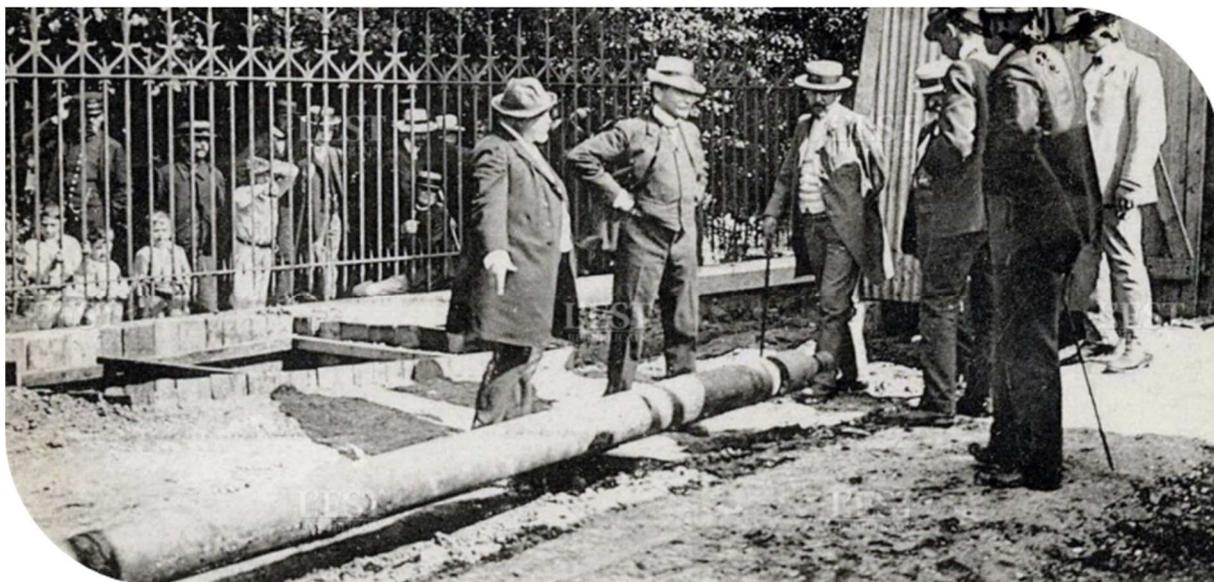


GRAND NANCY THERMAL

Concertation préalable sur les incidences environnementales

BILAN



métropole
GrandNancy



ValVital

1. PREAMBULE

S'inspirant de l'article L.121.17 du Code de l'Environnement, GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT, en tant que maître d'ouvrage du projet, en partenariat avec la Métropole du Grand Nancy a organisé une concertation préalable du public spécifiquement sur les incidences environnementales suivant les conditions de l'article L.121.16 du Code de l'Environnement.

Son déroulement a été le suivant :

- La concertation s'est tenue du 15 février 9H jusqu'au 7 mars 2019 17H. Préalablement à l'ouverture de la période de concertation, une déclaration d'intention (voir annexe 1) a été affichée à la Métropole du Grand Nancy ainsi qu'à l'hôtel de Ville de Nancy et sur le site des piscines de Grand Nancy Thermal. L'information au public des modalités d'organisation de la concertation publique a été diffusée par voie de presse dans les annonces légales de journaux locaux (voir annexe 2).
- Un dossier de présentation (voir annexe 3), mis à disposition du public, a pu être consulté au cours de la période de concertation :
 - Sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : www.grandnancy.eu
 - Ainsi qu'aux horaires d'ouverture au public des établissements suivants :
 - à l'hôtel de Ville de Nancy : 1 place Stanislas - 54000 NANCY
 - à la Métropole du Grand Nancy : 22-24 viaduc Kennedy - 54000 NANCY
 - sur le site de Grand Nancy Thermal : 41-43 rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY
- Une réunion publique a été organisée sur le site de Grand Nancy Thermal, 41-43 rue du Sergent Blandan à Nancy (54), le mercredi 27 février 2019 à 18H30. Le support de présentation utilisé lors de la réunion publique est joint en annexe 4.
- Le public a eu la possibilité de questionner le porteur du projet et de faire part de ses éventuelles observations sur le projet :
 - A l'adresse mail dédiée : environnement@grandnancythermal.fr
 - Par écrit sur les cahiers mis à disposition sur les lieux de consultation du dossier précisés ci-avant (Métropole du Grand Nancy, Mairie de Nancy, Site Grand Nancy thermal)
 - Au cours de la réunion publique.

Le présent document présente le bilan de cette concertation préalable sur les incidences environnementales du projet GRAND NANCY THERMAL. Il est mis à disposition du public sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy (www.grandnancy.eu) et sous forme imprimée, en consultation et sur demande, à l'accueil du siège de la Métropole du Grand Nancy (22-24 viaduc Kennedy - 54000 NANCY).

2. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

2.1 CONTRIBUTIONS REGISTRE « HÔTEL DE VILLE »

Est présenté, en annexe 5 le registre mis à disposition du public dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Nancy ; il n'y figure aucune contribution.

2.2 CONTRIBUTIONS REGISTRE « METROPOLE »

Est présenté, en annexe 6 le registre mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole du Grand Nancy ; il n'y figure aucune contribution.

2.3 CONTRIBUTIONS REGISTRE « SITE NANCY THERMAL »

Sont présentées en annexe 7 l'intégralité des contributions du public inscrites sur le registre mis à disposition à cet effet dans les locaux de Grand Nancy Thermal ; il y figure trois contributions.

2.4 CONTRIBUTIONS ADRESSE MAIL « environnement@grandnancythermal.fr »

Sont présentées en annexe 8 les contributions du public transmises sur l'adresse internet dédiée à cet effet « environnement@grandnancythermal.fr » ; il y figure quatre contributions.

3. COMPTE-RENDU REUNION PUBLIQUE DU 27 FEVRIER 2019

Est présenté en annexe 9 le compte-rendu de la réunion publique qui s'est tenue le 27 février 2019 sur le site de Grand Nancy Thermal.

4. CONCLUSION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Toute nouvelle activité peut induire des effets, positifs ou négatifs, sur l'environnement. Grand Nancy Thermal, projet de complexe aqua-ludique, de centre thermal et de bien-être, conçu sur le périmètre d'un centre aquatique existant, est peu susceptible de dégrader son environnement.

Néanmoins, Grand Nancy Thermal Développement (société ayant la charge de concevoir, réaliser, financer et exploiter le futur site) avec la société Valvital a particulièrement veillé aux incidences que pourrait avoir le projet Grand Nancy Thermal sur son environnement.

Pour valider ou amender les options retenues, un travail étroit a été mené par Grand Nancy Thermal Développement et les services de la Métropole du Grand Nancy avec les services compétents de l'Etat (l'Architecte Bâtiment de France, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Agence Régionale de Santé, le Service départemental d'incendie et de secours,

la Direction de la sûreté publique, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement...).

On peut citer quelques points notables :

- Le raccordement du futur site au réseau de chauffage urbain public : alimentation en énergie majoritairement d'origine renouvelable ;
- L'utilisation de l'eau de forage naturellement chaude dans les bassins : réduction de la production d'énergie et de l'utilisation de produits de traitement ;
- Le développement de la trame verte grâce à la création d'un nouveau parc public dans la continuité du Parc Sainte Marie : mise en valeur du quartier et des bâtiments historiques, aménagement de zones apaisées dans un secteur très urbanisé ;
- L'accessibilité du site et du quartier, pour faire face à la hausse de fréquentation envisagée et gérer ces nouveaux flux, sera favorisée notamment par :
 - Les mobilités douces : création d'une station de vélos partagés, de zones de stationnement pour les vélos aux abords du site, d'une large voie piétonne rue du Sergent Blandan,
 - Le développement des transports en commun et la mise en place de navettes spécifiques ;
- La restauration du patrimoine architectural et l'apport d'une architecture contemporaine.

La présente concertation a porté sur l'incidence environnementale de Grand Nancy Thermal. C'est une étape qui n'est pas obligatoire mais qui permet d'informer et d'interroger le grand public sur les enjeux environnementaux.

Au regard de l'importance du projet pour le territoire de la Métropole du Grand Nancy, le nombre d'observations émises par le public au cours de la période de concertation est relativement faible :

- Aucune question ou observation sur les 2 registres mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Nancy et à la Métropole du Grand Nancy ;
- Trois questions ou observations inscrites dans le registre mis à disposition du public sur le site de « Grand Nancy Thermal » ;
- Quatre questions ou observations transmises par mail.

La réunion publique du 27 février 2019 a rassemblé entre quinze et vingt personnes. La présentation des incidences environnementales du projet a été suivie d'un débat entre le public et l'équipe en charge du projet.

La démarche n'a pas fait émerger de nouveaux sujets par rapport à ceux qui avaient déjà été étudiés.

Il n'est pas répondu dans le présent document aux remarques qui ne concernent pas les incidences environnementales du projet.

Les principales observations touchent à l'architecture, aux émissions sonores et aux nuisances pendant le chantier.

Concernant les observations relatives à l'architecture et comme explicité dans les documents de présentation de la concertation, le projet a fait l'objet de nombreux échanges avec les services de l'Etat, notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France, du fait de la localisation du site dans le périmètre de Monuments Historiques. Ainsi, et au-delà du fait que tout projet architectural puisse être apprécié de manière subjective, le projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur et a fait l'objet d'un travail préparatoire avec les différents spécialistes et autorités en matière de patrimoine. En tout état de cause le permis de construire devra notamment être visé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Concernant les émissions sonores du projet, notamment celles qui pourraient être générées par les bassins extérieurs du Pôle Sports et Loisirs, elles ne seront pas différentes de celles générées actuellement par les bassins de la piscine Louison Bobet. En tout état de cause si les bassins de plein air avaient été positionnés sur le site actuel de « Louison Bobet », les émissions sonores auraient concerné les élèves du lycée Chopin potentiellement toute l'année dorénavant au lieu de 2 à 3 mois d'été auparavant. De plus, afin d'en limiter l'impact pour les bâtiments à proximité, les nouveaux bassins ont été positionné en contrebas de l'avenue du Maréchal Juin et un « mur végétal » sera créé en limite de parcelle.

Concernant les problématiques de nuisances qui pourraient être éventuellement générées lors de la phase chantier, l'entreprise qui réalisera les travaux prend de nombreuses dispositions pour les limiter ou les supprimer. Par ailleurs, des réunions publiques complémentaires et spécifiques sur ce thème seront organisées préalablement au lancement des travaux puis pendant les travaux si nécessaire.

Ainsi, en conclusion, nous rejoignons l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est qui, en ayant statué que le projet n'était pas soumis à une évaluation environnementale, exprimait que les incidences environnementales du projet sont faibles et qu'elles ont été correctement prises en compte dans sa conception.

ANNEXES

ANNEXE 1

Déclaration d'intention

DECLARATION D'INTENTION

(Articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement)

GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT, Maître d'Ouvrage du projet GRAND NANCY THERMAL, en accord avec la Métropole du Grand Nancy, publie la présente déclaration d'intention. S'inscrivant dans le cadre des articles L.121-17 III, L.121.17-1 et L.121-18 du Code de l'Environnement, elle permet au public d'être informé des incidences potentielles du projet sur l'environnement. En outre, elle indique les modalités de déroulement de la concertation préalable que GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT a souhaité organiser.

1. Motivations et raisons d'être du projet

Le site de Nancy Thermal regroupe actuellement trois piscines, dont deux historiques centenaires, exploitées par la Métropole du Grand Nancy. Il nécessite une réhabilitation profonde. Plutôt que de refaire les installations à l'identique, le Grand Nancy a souhaité développer et moderniser les usages et notamment recréer un établissement thermal, comme il en existait de 1913 aux années 40.

Après avoir obtenu en 2014 l'autorisation d'exploiter la source d'eau minérale naturelle à des fins thérapeutiques en « rhumatologie » pour l'eau du forage alimentant le site (l'ancien agrément datant de 1911 n'étant plus valide du fait de la longue inactivité), sur la base des conclusions d'une longue et importante étude clinique conduite in situ, la Métropole du Grand Nancy a engagé un projet de rénovation et de valorisation du site actuel pour créer un centre aquatique, de bien-être et thermal.

Pour ce faire, et sur la base d'un programme qu'elle a défini, la Métropole du Grand Nancy a conduit une consultation pour la mise en place d'une Délégation de Service Public de nature concessive (d'une durée de 30 ans) portant sur la conception architecturale et technique, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et le financement de Grand Nancy Thermal, centre aquatique, de bien-être et thermal.

A l'issue de cette consultation, la Métropole du Grand Nancy a retenu à la suite d'une délibération de son conseil métropolitain du 6 juillet 2018 le projet présenté par la société Compagnie Européenne des Bains/VALVITAL. En conséquence, le président de la Métropole du Grand Nancy a signé le 6 décembre 2018 le contrat de Délégation de Service Public avec la société Compagnie Européenne des Bains/VALVITAL, à laquelle s'est substituée la société concessionnaire GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT (GNTD), créée spécifiquement pour la réalisation de ce projet.

Le projet comprendra sur le site actuel :

- Un centre aquatique et un centre de bien-être -comportant chacun des bassins couverts et des bassins de plein air, ainsi qu'un établissement thermal ;
- Une résidence hôtelière de 76 chambres ;
- Un espace vert paysager ouvert à tous et reliant le parc Sainte Marie à la rue du Sergent Blandan ;
- Les espaces de stationnements associés (dont une partie des stationnements de surface seront implantés sur une portion de l'emprise du terrain de l'ancien mess des officiers de l'autre côté de l'avenue du Maréchal Juin).

Outre les nombreuses créations d'emplois induites par la réalisation puis l'exploitation de Grand Nancy Thermal et notamment la création d'une nouvelle filière économique sur le territoire (thermalisme),

le projet aura des retombées économiques importantes pour la Métropole du Grand Nancy et ses habitants (tourisme, attractivité...).

2. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

La délivrance du permis de construire affectera le territoire de la commune de NANCY (54).

Les communes de VILLERS-LES-NANCY et VANDOEUVRE-LES-NANCY sont situées à proximités de Grand Nancy Thermal.

Bien que la clientèle de Grand Nancy Thermal ne soit pas limitée géographiquement, s'agissant d'une installation métropolitaine, elle est destinée à accueillir les habitants des 20 communes de la métropole, qui bénéficieront d'une tarification spécifique sur le pôle « sports-loisirs ».

L'établissement thermal, dont la portée sera au moins régionale, permettra aux habitants de la Métropole du Grand Nancy du bénéficier de cures thermales près de chez eux.

Les filières de santé, de recherches et d'enseignement se développeront sur le territoire de la Métropole, notamment sur VANDOEUVRE-LES-NANCY, où se situent le CHRU et la faculté de médecine.

3. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Dans le cadre de la définition et de la conception du projet, les principaux enjeux environnementaux identifiés sont les suivants :

- Le patrimoine : sans être inscrits ou classés au titre des Monument Historiques, les bâtiments existants présentent une valeur patrimoniale. De plus, le site est localisé dans le périmètre de protections de plusieurs Monuments Historiques.
- L'intégration dans le quartier : le projet s'implante sur un site déjà urbanisé jouxtant le Parc Sainte Marie et faisant face au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Les activités projetées sont pour l'essentiel de même nature que les activités actuelles.
- Les infrastructures et les transports : compte-tenu de l'augmentation de la fréquentation des futurs espaces par rapport à celle des espaces actuels et afin d'offrir une bonne qualité d'accueil à la future clientèle, dans le respect du quartier et de ses usagers et riverains, une réflexion sur les conditions de desserte du site est à mener.
- La gestion de l'eau : l'eau de forage constitue un élément déterminant pour le fonctionnement de Grand Nancy Thermal, centre aquatique, de bien-être et thermal. Sa bonne gestion est essentielle à l'exploitation du site.
- La gestion des énergies : la gestion des énergies, notamment pour le chauffage et le traitement de l'eau, constitue un enjeu important du projet.

En application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, la société concessionnaire GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT a déposé le 21 décembre 2018 une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand-Est au titre des critères suivants :

- 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.

- a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m².
- 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
 - a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.
- 44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.
 - d) Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes.

A l'issue de l'instruction de ce dossier, la DREAL Grand-Est a informé, par décision datée du 24 janvier 2019, le maître d'ouvrage que le projet tel que défini n'était pas soumis à évaluation environnementale au titre du code de l'environnement, en raison notamment de ses incidences limitées sur l'environnement et de leur prise en compte dès la conception du projet.

Néanmoins, le maître d'ouvrage du projet, en accord avec la Métropole du Grand Nancy, a décidé de mener une concertation préalable sur les incidences environnementales du projet et ce, dans les conditions définies ci-après.

4. Modalités de concertation préalable du public sur les incidences environnementales

Les principes pour le devenir du site GRAND NANCY THERMAL ont fait l'objet d'informations et de concertation depuis 2010 et notamment dans le cadre de la réunion publique qui s'est déroulée dans la grande galerie thermale le 14 décembre 2010.

Le projet retenu a déjà été l'objet d'une large communication par la Métropole du Grand Nancy auprès du public suite au vote de l'assemblée métropolitaine de juillet 2018. Cette communication a consisté à la diffusion des caractéristiques du projet par voie de presse spécifique distribuée auprès de chacun des foyers, sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy, en réunion publique le 20 décembre 2018 et via l'organisation d'une journée « portes ouvertes » de présentation du projet le 27 janvier 2019.

Cependant, s'inspirant de l'article L.121.17 du Code de l'Environnement, GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT, en tant que maître d'ouvrage du projet, et la Métropole du Grand Nancy souhaitent organiser une concertation préalable du public spécifiquement sur les incidences environnementales suivant les conditions de l'article L.121.16 du Code de l'Environnement, détaillées ci-après :

- La concertation préalable portera sur les incidences environnementales du projet.
- Elle aura une durée de 21 jours calendaires à compter du 15 février, soit jusqu'au 7 mars 2019.
- Une réunion publique sera organisée sur le site de Nancy Thermal, 41-43 rue du Sergent Blandan à Nancy (54), le mercredi 27 février 2019 à 18H30.
- Le dossier, mis à disposition du public, sera consultable au cours de la période de concertation :
 - Sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : www.grandnancy.eu

Ainsi qu'aux horaires d'ouverture au public des établissements suivants :

- à l'hôtel de Ville de Nancy : 1 place Stanislas - 54000 NANCY
- à la Métropole du Grand Nancy : 22-24 viaduc Kennedy - 54000 NANCY

- sur le site de Grand Nancy Thermal : 41-43 rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY
- Le public aura la possibilité de questionner le porteur du projet et de faire part de ses éventuelles observations sur le projet :
 - A l'adresse mail dédiée : environnement@grandnancythermal.fr
 - Par écrit sur les cahiers qui seront mis à disposition sur les lieux de consultation du dossier précisés ci-avant (Métropole du Grand Nancy, Mairie de Nancy, Site Grand Nancy thermal)
- A l'issue de la période de concertation, un bilan de la concertation sur les incidences environnementales sera mis à disposition du public sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy (www.grandnancy.eu).

5. Publicité de la déclaration d'intention

Conformément aux articles L.121.18 et R121-25 du Code de l'Environnement, la déclaration d'intention est publiée :

- Sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : www.grandnancy.eu

Elle est également affichée :

- à l'hôtel de Ville de Nancy : 1 place Stanislas 54000 NANCY
- à la Métropole du Grand Nancy : 22-24 viaduc Kennedy 54000 NANCY
- sur le site de Nancy Thermal : 41-43 rue du Sergent Blandan 54000 NANCY

Fait le 1^{er} Février 2019, à NANCY



35 Avenue du XXème Corps
CS 10506 - 54000 NANCY
SAS au capital de 50.000 Euros
RCS NANCY 843 405 291
SIRET : 843 405 291 00017
TVA : FR 82 843 405 291

ANNEXE 2

Annonces légales

Contact : tél. 03 87 34 19 62 mail : hilogafes@republiquain-lorraine.fr

SYNDICAT ASSAINISSEMENT

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Mise en conformité de l'assainissement du Vinsberg

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SYNDICAT ASSAINISSEMENT. Correspondant : Monsieur André GLAUDE, 3 RUE DE L'EGLISE 57925 DISTROFF. Tél. : 0382368863, Fax : 0382569937. Courriel : dimestvo@orange.fr. Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://europe.legales.marches-demat.com>

OBJET DU MARCHÉ : Mise en conformité de l'assainissement du Vinsberg.

TYPE DE MARCHÉ : Travaux.

TYPE DE PRESTATIONS : Exécution.

SIÈGE OU LIEU D'EXÉCUTION PRINCIPAL : Vinsberg 57940 Volstroff. L'avis implique un marché public. Autres informations : Date limite de réception des candidatures : 25/02/2019 à 12h00

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES : Assainissement.

PRÉSENTATION DES LOTS : Possibilité de présenter une offre pour : l'ensemble des lots. Lot 1 - Pose de canalisations gravitaires d'assainissement. Reprise de branchements particuliers. Lot 2 - Construction d'une station d'épuration de 130 FH. Durée du marché : 4 mois à compter de la notification du marché.

CONDITIONS DE PARTICIPATION : Critères de sélection des candidats : Règlement de la consultation. Nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : 3. Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 6. Critères objectifs de limitation du nombre de candidats : Règlement de la Consultation.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges.)

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée. Date limite de réception des offres : 25 mars 2019 à 12 heures.

AUTRES RENSEIGNEMENTS : Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : DIMESTVO-VINSBERG

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 01 février 2019.

133983400

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Maître d'ouvrage : Commune de Kerbach 57460 Kerbach - Tél. 03 87 87 44 64

Mode de passation du marché : PROCÉDURE ADAPTER (avec possibilité de négociation) En vertu de l'article 27 du Décret n° 2016-360

Opération : Création de 2 cellules professionnelles dans un bâtiment existant

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : début avril 2019. Durée prévisionnelle des travaux : 5 mois, y compris période de préparation des travaux

- Désignation des lots :
- Lot n°01 - V.R.D.
 - Lot n°02 - Gros œuvre
 - Lot n°03 - Menuiseries extérieures PVC
 - Lot n°04 - Plâtrerie
 - Lot n°05 - Menuiseries intérieures
 - Lot n°06 - Électricité
 - Lot n°07A - Chauffage Ventilation
 - Lot n°07B - Plomberie Sanitaire
 - Lot n°08 - Carrelage
 - Lot n°09 - Peinture
 - Lot n°10 - Travaux de façades

Modalités d'obtention des dossiers de consultation : Les candidats peuvent télécharger le DCE sur la plateforme de dématérialisation <http://europe.legales.marches-demat.com>. L'identification lors du retrait du DCE est indispensable si l'entreprise souhaite être tenue informée des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Justifications administratives à produire : selon Art. 3 du R.C. Jugement des candidatures et des offres : selon Art. 4 du R.C.

La date limite de remise des offres est fixée au 22 février 2019 avant 12h00

Elles seront déposées selon Art. 5 du R.C. sur la plateforme <http://europe.legales.marches-demat.com>

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française.

Renseignements complémentaires : selon Art. 6 du R.C.

Date d'envoi à la publication : 31/01/2019

Le maire, Daniel Frixz

134093340

Notre quotidien est habilité à publier les annonces légales et judiciaires en 2019 dans les Départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle au tarif de 1,82€ HT du millimètre colonne. (Arrêté préfectoraux : décembre 2018)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Département(s) de publication : 57

Fournitures

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de Mondelange. Correspondant : Laurent Moncelle, rue des ponts 57300 Mondelange. Tél. : 0387714086, Courriel : laurent.moncelle@mairie-mondelange.fr, Adresse Internet : <http://mairie-mondelange.e-marchespublics.com>. Adresse Internet du profil d'acheteur : <http://mairie-mondelange.e-marchespublics.com>

Objet du marché : mise à disposition, installation, maintenance et exploitation publicitaire de mobilier urbain à Mondelange. CPV : Objet principal : 34920400. Objets complémentaires : 45233293.

Lieu d'exécution : Mondelange, 57300 Mondelange.

Cade NUTS : [FR33]

L'avis implique un marché public.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non.

Prestations divisées en lots : non.

Conditions de participation : Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature : - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après)

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 3212-1, L. 3212-2, L. 3212-3 et L. 3212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 3243-1, L. 3243-2 et L. 3243-3 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Déclaration appropriée de honneteté ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années des opérations économiques pour lesquels l'investissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, le date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique des assureurs employés par l'opérateur économique pour assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise (document à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures - Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/aj/formulaires-declaration-lot-candidat>)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/aj/formulaires-declaration-lot-candidat>)

- Formulaire ATTRI, Acte d'engagement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/aj/formulaires-attribution-marches-2016>)

- Formulaire ITC4, Déclaration de soumissionner (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/aj/formulaires-declaration-candidat-declaration-lot>)

- Si l'acheteur peut présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apposer la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre (documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT11) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus (formulaire NOT12)

- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'est pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 04 mars 2019 à 10:00.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 01 février 2019.

13386360

Avis d'attribution

Commune de Talange

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Talange. Correspondant : Monsieur PATRICK ABATI, 46 Grand Rue 57525 TALANGÉ. Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://europe.legales.marches-demat.com>

Type d'organisme : Commune.

OBJET DU MARCHÉ : INSTALLATION D'UN ASCENSEUR (LÉVATEUR) À LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR LA MAIRIE DE TALANGÉ

TYPE DE MARCHÉ : Marché de Travaux (Exécution) - Procédure adaptée

ATTRIBUTION DES MARCHÉS OU DES LOTS : Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges.)

Date d'attribution du marché : 01 février 2019. Ref. 2018.130-1 : TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - ENDUIT FACADE Titulaire : MS CONSTRUCTION - 57535 MARIANGE SUEVANGI - Ref. 2018.130-2 : ETANCHÉITE Nom du Titulaire : CIBE - 57180 THIONVILLE - Ref. 2018.130-3 : ÉLEVATEUR Titulaire : ATD - 54520 LAXOU - Ref. 2018.130-4 : MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC Titulaire : HAS ALU - 57800 ROSBRUCK - Ref. 2018.130-5 : PLOMBERIE - SANITAIRE Titulaire : AVIGIHL CHAUFFAGE-SANITAIRE - 57440 ANGVILLERS - Ref. 2018.130-6 : COUVOISIN - DOUBLAGE - PAUX PLAFONDS Titulaire : SIV LAUER - 57310 GUEMANGE - Ref. 2018.130-7 : SERRURERIE Titulaire : HAS ALU - 57800 ROSBRUCK - Ref. 2018.130-8 : MENUISERIE BOIS Titulaire : MFRUJER SAS - 57130 AHS SUIV MOUSILLE - Ref. 2018.130-9 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM Titulaire : HAS ALU - 57800 ROSBRUCK - Ref. 2018.130-10 : SOUS-MANCHES Titulaire : APB - 57855 saint privat la montagne - Ref. 2018.130-11 : PEINTURES Titulaire : APB - 57855 saint privat la montagne.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : Le lot n°4 (ÉLECTRICITE) a été déclaré infructueux.

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : 01 février 2019

133892500

Avis publics

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Relative à l'incidence environnementale du projet GRAND NANCY THERMAL

La Concertation préalable est organisée par la société GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT, à son initiative, s'inspirant de l'article L.121-16 du Code de l'environnement

Objet de la concertation : La concertation porte sur les potentielles incidences environnementales du projet GRAND NANCY THERMAL, centre aquatique, de bien-être et thermal situé rue du sergent Blandan à Nancy.

Durée de la concertation : La concertation dure 21 jours, du vendredi 15 février 2019 à 9h00 au jeudi 7 mars 2019 à 17 heures.

Modalités de la concertation : 1°) Durant la période de concertation, le public pourra consulter le dossier de concertation relatif à l'incidence environnementale du projet GRAND NANCY THERMAL :

- Sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : www.grandnancy.eu
- Aux horaires d'ouverture au public des établissements suivants :
 - * Hôtel de Ville de Nancy : 1 place Stanislas - 54000 NANCY
 - * Métropole du Grand Nancy : 22-24 viaduc Kennedy - 54000 NANCY
 - * Grand Nancy Thermal : 41-43 rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY

2°) Une réunion publique sera organisée par GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT le 27 février 2019 à 18h30 sur le site du GRAND NANCY THERMAL (hall entrée de la piscine ronde) 41-43 rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY

3°) Chacun pourra faire valoir ses éventuelles observations et propositions sur l'incidence environnementale du projet :

- Par voie électronique à l'adresse : environnement@grandnancythermal.fr
- Sur les registres prévus à cet effet aux jours et heures habituels des lieux suivants :
 - * Hôtel de Ville de Nancy : 1 place Stanislas - 54000 NANCY
 - * Métropole du Grand Nancy : 22-24 viaduc Kennedy - 54000 NANCY
 - * Grand Nancy Thermal : 41-43 rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY

A l'issue de la période de concertation, la société GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT établira un bilan qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy (www.grandnancy.eu). Il comportera les éventuelles mesures nouvelles par rapport à celles déjà envisagées, mises en place pour répondre aux enseignements de la concertation.

133991600

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

SAUVI L'ARTICLE 23 de la loi n° 2017-2027 du 29 décembre 2017 relatif aux usages numériques et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, en ce qui concerne les personnes physiques, par le biais de supports électroniques, et en ce qui concerne les personnes morales, par le biais de supports électroniques, et en ce qui concerne les personnes physiques, par le biais de supports électroniques, et en ce qui concerne les personnes morales, par le biais de supports électroniques.

Avis de marché

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. **Nom et adresse de l'organisateur :** commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy.
 2. **Objet de l'appel :** travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.
 3. **Modalités de dépôt des offres :** les offres doivent être déposées au siège de la commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy, avant le 14 février 2019 à 15h00.
 4. **Objet et contenu de l'appel :** la commune de Grand Nancy a l'honneur de solliciter les entreprises intéressées par la réalisation de travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.

Avis de concertation préalable

1. **Commune organisatrice :** commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy.
 2. **Objet de l'appel :** travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.
 3. **Modalités de dépôt des offres :** les offres doivent être déposées au siège de la commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy, avant le 14 février 2019 à 15h00.
 4. **Objet et contenu de l'appel :** la commune de Grand Nancy a l'honneur de solliciter les entreprises intéressées par la réalisation de travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.

Avis de marché

1. **Commune organisatrice :** commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy.
 2. **Objet de l'appel :** travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.
 3. **Modalités de dépôt des offres :** les offres doivent être déposées au siège de la commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy, avant le 14 février 2019 à 15h00.
 4. **Objet et contenu de l'appel :** la commune de Grand Nancy a l'honneur de solliciter les entreprises intéressées par la réalisation de travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.

Avis de concertation préalable

1. **Commune organisatrice :** commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy.
 2. **Objet de l'appel :** travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.
 3. **Modalités de dépôt des offres :** les offres doivent être déposées au siège de la commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy, avant le 14 février 2019 à 15h00.
 4. **Objet et contenu de l'appel :** la commune de Grand Nancy a l'honneur de solliciter les entreprises intéressées par la réalisation de travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.

AVIS D'APPEL À CONCURRENCE

1. **Commune organisatrice :** commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy.
 2. **Objet de l'appel :** travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.
 3. **Modalités de dépôt des offres :** les offres doivent être déposées au siège de la commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy, avant le 14 février 2019 à 15h00.
 4. **Objet et contenu de l'appel :** la commune de Grand Nancy a l'honneur de solliciter les entreprises intéressées par la réalisation de travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

1. **Commune organisatrice :** commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy.
 2. **Objet de l'appel :** travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.
 3. **Modalités de dépôt des offres :** les offres doivent être déposées au siège de la commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy, avant le 14 février 2019 à 15h00.
 4. **Objet et contenu de l'appel :** la commune de Grand Nancy a l'honneur de solliciter les entreprises intéressées par la réalisation de travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.

AVIS DE MARCHÉ

1. **Commune organisatrice :** commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy.
 2. **Objet de l'appel :** travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.
 3. **Modalités de dépôt des offres :** les offres doivent être déposées au siège de la commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy, avant le 14 février 2019 à 15h00.
 4. **Objet et contenu de l'appel :** la commune de Grand Nancy a l'honneur de solliciter les entreprises intéressées par la réalisation de travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

1. **Commune organisatrice :** commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy.
 2. **Objet de l'appel :** travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.
 3. **Modalités de dépôt des offres :** les offres doivent être déposées au siège de la commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy, avant le 14 février 2019 à 15h00.
 4. **Objet et contenu de l'appel :** la commune de Grand Nancy a l'honneur de solliciter les entreprises intéressées par la réalisation de travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.

AVIS DE MARCHÉ

1. **Commune organisatrice :** commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy.
 2. **Objet de l'appel :** travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.
 3. **Modalités de dépôt des offres :** les offres doivent être déposées au siège de la commune de Grand Nancy, 10 rue de la République, 54000 Nancy, avant le 14 février 2019 à 15h00.
 4. **Objet et contenu de l'appel :** la commune de Grand Nancy a l'honneur de solliciter les entreprises intéressées par la réalisation de travaux de rénovation de la salle de spectacle de la commune de Grand Nancy.

Information ACHETEURS PUBLICS ET ENTREPRISES



La dématérialisation des marchés publics est un tournant majeur tant pour les acheteurs publics que pour les entreprises. Elle est obligatoire pour tous depuis le 1^{er} octobre 2018.

Points importants concernant les plateformes de dématérialisation :

- un profil acheteur sur une plateforme de dématérialisation respectant certaines fonctionnalités (publication des avis d'appel à la concurrence, des modifications, mise à disposition des documents, consultation et téléchargement en accès libre et gratuit, pour les entreprises, montant de commande par lot-clé).
- Ces plateformes doivent être référencées et identifiables (Siret, URL, URL du Data Catalog Vocabulary, coordonnées des acheteurs concernés).
- En outre, elles doivent permettre également de s'inscrire et commander les offres, y compris tous clients : accéder aux courriers électroniques à l'initiative de la réponse sur questions soulevées et obtenir des documents relatifs.
- Également garantir une confidentialité des candidatures et offres jusqu'à expiration de la dernière date de réponse, et avoir des moyens de cybersécurité ou des outils permettant la gestion des droits d'accès.
- une mise à disposition des données essentielles (ex : montant, type, lieu...)
- pouvoir faire appel à une Hotline

L'EST RÉPUBLICAIN et VOSGES MATIN possèdent une plateforme de dématérialisation en accès libre permettant de réaliser toutes vos démarches électroniques concernant vos marchés publics. Nous sommes agréés par les Préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges Matin, officiellement de l'Est Républicain et Vosges Matin.

ACHETEURS PUBLICS ou ENTREPRISES
 Inscrivez-vous gratuitement dès aujourd'hui
<https://europelegales.marches-dmest.com>

Visitez également le site de notre partenaire France Marchés, qui est le prolongement sur Internet de la Presse Régionale, et retrouvez tous nos avis de marchés publics :

ANNEXE 3

Document de présentation

**MERCI DE NE PAS DEPLACER
A LAISSER SUR PLACE**

GRAND NANCY THERMAL

**Concertation préalable
sur les incidences environnementales / Concertation
préalable**

Document de présentation

Support de présentation du projet



**métropole
GrandNancy**



ValVital

1. PREAMBULE / CONTEXTE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Toute nouvelle activité peut induire des effets, positifs ou négatifs, sur l'environnement. Grand Nancy Thermal, projet de complexe aqua-ludique, de centre thermal et de bien-être, conçu sur le périmètre d'un centre aquatique existant, est peu susceptible de dégrader son environnement.

Néanmoins, Grand Nancy Thermal Développement (société ayant la charge de concevoir, réaliser, financer et exploiter le futur site) avec la société Valvital a particulièrement veillé aux incidences que pourrait avoir le projet Grand Nancy Thermal sur son environnement.

Pour valider ou amender les options retenues, un travail étroit a été mené par Grand Nancy Thermal Développement et les services de la Métropole du Grand Nancy avec les services compétents de l'Etat (l'Architecte Bâtiment de France, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Agence Régionale de Santé, le Service départemental d'incendie et de secours, la Direction de la sûreté publique, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement...).

On peut citer quelques points notables :

- Le raccordement du futur site au réseau de chauffage urbain public : alimentation en énergie majoritairement d'origine renouvelable ;
- L'utilisation de l'eau de forage naturellement chaude dans les bassins : réduction de la production d'énergie et de l'utilisation de produits de traitement ;
- Le développement de la trame verte grâce à la création d'un nouveau parc public dans la continuité du Parc Sainte Marie : mise en valeur du quartier et des bâtiments historiques, aménagement de zones apaisées dans un secteur très urbanisé ;
- l'accessibilité du site et du quartier, pour faire face à la hausse de fréquentation envisagée et gérer ces nouveaux flux, sera favorisée notamment par :
 - o les mobilités douces : création d'une station de vélos partagés, de zones de stationnement pour les vélos aux abords du site, d'une large voie piétonne rue du Sergent Blandan,
 - o Le développement des transports en commun et la mise en place de navettes spécifiques ;
- la restauration du patrimoine architectural et l'apport d'une architecture contemporaine.

La présente concertation porte sur l'incidence environnementale de Grand Nancy Thermal. C'est une étape qui n'est pas obligatoire mais qui permet d'informer et d'interroger le grand public sur les enjeux environnementaux.

a) Motivations et raisons d'être du projet

Le site de Nancy Thermal regroupe actuellement trois piscines, dont deux historiques centenaires, exploitées par la Métropole du Grand Nancy. Il nécessite une réhabilitation profonde. Plutôt que de refaire les installations à l'identique, le Grand Nancy a souhaité développer et moderniser les usages et notamment recréer un établissement thermal, comme il en existait de 1913 aux années 40.

Après avoir obtenu en 2014 l'autorisation d'exploiter la source d'eau minérale naturelle à des fins thérapeutiques en « rhumatologie » pour l'eau du forage alimentant le site (l'ancien agrément datant de 1911 n'étant plus valide du fait de la longue inactivité), sur la base des conclusions d'une longue et importante étude clinique conduite in situ, la Métropole du Grand Nancy a engagé un projet de rénovation et de valorisation du site actuel pour créer un centre aquatique, de bien-être et thermal.

Pour ce faire, et sur la base d'un programme qu'elle a défini, la Métropole du Grand Nancy a conduit une consultation pour la mise en place d'une Délégation de Service Public de nature concessive (d'une durée de 30 ans) portant sur la conception architecturale et technique, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et le financement de Grand Nancy Thermal, centre aquatique, de bien-être et thermal.

A l'issue de cette consultation, la Métropole du Grand Nancy a retenu à la suite d'une délibération de son conseil métropolitain du 6 juillet 2018 le projet présenté par la société Compagnie Européenne des Bains/VALVITAL. En conséquence, le président de la Métropole du Grand Nancy a signé le 6 décembre 2018 le contrat de Délégation de Service Public avec la société Compagnie Européenne des Bains/VALVITAL, à laquelle s'est substituée la société concessionnaire GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT (GNTD), créée spécifiquement pour la réalisation de ce projet.

Le projet comprendra sur le site actuel :

- Un centre aquatique et un centre de bien-être - comportant chacun des bassins couverts et des bassins de plein air -, ainsi qu'un établissement thermal ;
- Une résidence hôtelière de 76 chambres ;
- Un espace vert paysager ouvert à tous et reliant le parc Sainte Marie à la rue du Sergent Blandan ;
- Les espaces de stationnements associés (dont une partie des stationnements de surface seront implantés sur une portion de l'emprise du terrain de l'ancien mess des officiers de l'autre côté de l'avenue du Maréchal Juin).

Outre les nombreuses créations d'emplois induites par la réalisation puis l'exploitation de Grand Nancy Thermal et notamment la création d'une nouvelle filière économique sur le territoire (thermalisme), le projet aura des retombées économiques importantes pour la Métropole du Grand Nancy et ses habitants (tourisme, attractivité...).

b) Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

La délivrance du permis de construire affectera le territoire de la commune de NANCY (54).

Les communes de VILLERS-LES-NANCY et VANDOEUVRE-LES-NANCY sont situées à proximité de Grand Nancy Thermal.

Bien que la clientèle de Grand Nancy Thermal ne soit pas limitée géographiquement, s'agissant d'une installation métropolitaine, elle est destinée à accueillir les habitants des 20 communes de la métropole, qui bénéficieront d'une tarification spécifique sur le pôle « sports-loisirs ».

L'établissement thermal, dont la portée sera au moins régionale, permettra aux habitants de la Métropole du Grand Nancy du bénéficier de cures thermales près de chez eux.

Les filières de santé, de recherches et d'enseignement se développeront sur le territoire de la Métropole, notamment sur VANDOEUVRE-LES-NANCY, où se situent le CHRU et la faculté de médecine.

c) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Dans le cadre de la définition et de la conception du projet, les principaux enjeux environnementaux identifiés sont les suivants :

- Le patrimoine : sans être inscrits ou classés au titre des Monument Historiques, les bâtiments existants présentent une valeur patrimoniale. De plus, le site est localisé dans le périmètre de protections de plusieurs Monuments Historiques.
- L'intégration dans le quartier : le projet s'implante sur un site déjà urbanisé jouxtant le Parc Sainte Marie et faisant face au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Les activités projetées sont pour l'essentiel de même nature que les activités actuelles.
- Les infrastructures et les transports : compte-tenu de l'augmentation de la fréquentation des futurs espaces par rapport à celle des espaces actuels et afin d'offrir une bonne qualité d'accueil à la future clientèle, dans le respect du quartier et de ses usagers et riverains, une réflexion sur les conditions de desserte du site est à mener.
- La gestion de l'eau : l'eau de forage constitue un élément déterminant pour le fonctionnement de Grand Nancy Thermal, centre aquatique, de bien-être et thermal. Sa bonne gestion est essentielle à l'exploitation du site.
- La gestion des énergies : la gestion des énergies, notamment pour le chauffage et le traitement de l'eau, constitue un enjeu important du projet.

En application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, la société concessionnaire GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT a déposé le 21 décembre 2018 une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand-Est au titre des critères suivants :

- 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.
 - b) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m².
- 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
 - b) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.
- 44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.
 - d) Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes.

A l'issue de l'instruction de ce dossier, la DREAL Grand-Est a informé, par décision datée du 24 janvier 2019, le maître d'ouvrage que le projet tel que défini n'était pas soumis à évaluation environnementale au titre du code de l'environnement, en raison notamment de ses incidences limitées sur l'environnement et de leur prise en compte dès la conception du projet.

Néanmoins, le maître d'ouvrage du projet, en accord avec la Métropole du Grand Nancy, a décidé de mener une concertation préalable sur les incidences environnementales du projet et ce, dans les conditions définies ci-après.

d) Modalités de concertation préalable du public sur les incidences environnementales

Les principes pour le devenir du site GRAND NANCY THERMAL ont fait l'objet d'informations et de concertation depuis 2010 et notamment dans le cadre de la réunion publique qui s'est déroulée dans la grande galerie thermale le 14 décembre 2010.

Le projet retenu a déjà été l'objet d'une large communication par la Métropole du Grand Nancy auprès du public suite au vote de l'assemblée métropolitaine de juillet 2018. Cette communication a consisté à la diffusion des caractéristiques du projet par voie de presse spécifique distribuée auprès de chacun des foyers, sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy, en réunion publique le 20 décembre 2018 et via l'organisation d'une journée « portes ouvertes » de présentation du projet le 27 janvier 2019.

Cependant, s'inspirant de l'article L.121.17 du Code de l'Environnement, GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT, en tant que maître d'ouvrage du projet, et la Métropole du Grand Nancy souhaitent organiser une concertation préalable du public spécifiquement sur les incidences environnementales suivant les conditions de l'article L.121.16 du Code de l'Environnement, détaillées ci-après :

- La concertation préalable portera sur les incidences environnementales du projet.
- Elle aura une durée de 21 jours calendaires à compter du 15 février, soit jusqu'au 7 mars 2019.

- Une réunion publique sera organisée sur le site de Nancy Thermal, 41-43 rue du Sergent Blandan à Nancy (54), le mercredi 27 février 2019 à 18H30.
 - Le dossier, mis à disposition du public, sera consultable au cours de la période de concertation :
 - Sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : www.grandnancy.eu
- Ainsi qu'aux horaires d'ouverture au public des établissements suivants :
- à l'hôtel de Ville de Nancy : 1 place Stanislas - 54000 NANCY
 - à la Métropole du Grand Nancy : 22-24 viaduc Kennedy - 54000 NANCY
 - sur le site de Grand Nancy Thermal : 41-43 rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY
- Le public aura la possibilité de questionner le porteur du projet et de faire part de ses éventuelles observations sur le projet :
 - A l'adresse mail dédiée : environnement@grandnancythermal.fr
 - Par écrit sur les cahiers qui seront mis à disposition sur les lieux de consultation du dossier précisés ci-avant (Métropole du Grand Nancy, Mairie de Nancy, Site Grand Nancy thermal)
 - A l'issue de la période de concertation, un bilan de la concertation sur les incidences environnementales sera mis à disposition du public sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy (www.grandnancy.eu).

En fonction des projets à réaliser, le Code de l'Environnement (article L121.17) ouvre la possibilité de réaliser une concertation préalable sur les incidences environnementales de ces projets.

Le projet GRAND NANCY THERMAL est concerné par cette possibilité de réaliser une concertation préalable sur les incidences environnementales car du fait que le projet est assujéti à évaluation environnementale et que les subventions publiques à l'investissement sont supérieures à 5 millions d'euros.

Le Maître d'Ouvrage de l'opération, GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT, a souhaité engager de sa propre initiative cette concertation préalable.

Les modalités de l'organisation et du déroulé de cette concertation préalable sont les prévues de la manière suivantes :

- La période de concertation préalable s'établit du 15 février 2019 à 9H au 07 mars 2019 à 17H.
- Au cours de cette période, seront mis à disposition du public les documents suivants :
 - Le présent document accompagné de ses annexes ;
 - Un document de synthèse de présentation du projet et de ses incidences environnementales.

▫ Les documents sont consultables :

- Aux horaires d'ouverture au public des établissements suivants :
 - ┆ Hôtel de Ville de Nancy : 1 place Stanislas - 54000 NANCY
 - ┆ Métropole du Grand Nancy : 22-24 viaduc Kennedy - 54000 NANCY
 - ┆ Grand Nancy Thermal : 41-43 rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY

- Sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : www.grandnancy.eu

▫ Une réunion de concertation publique se tiendra le 27 février 2019 à 18H30 dans le hall d'entrée de l'actuelle piscine ronde située au 41-43 Esplanade Jacques Baudot à NANCY (54).

▫ A l'issue de la période de concertation, la société GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT établira un bilan qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy (www.grandnancy.eu). Il comportera les éventuelles mesures nouvelles par rapport à celles déjà envisagées, mises en place pour répondre aux enseignements de la concertation.

Le présent document contient ci-après une présentation générale du projet ainsi que l'évaluation de de ses incidences environnementales. Il est également accompagné des annexes suivantes :

- Annexe 1 / Demande examen cas par cas
- Annexe 2 1 / Note environnementale
- Annexe 3 2 / Rapport d'évaluation environnementale
- Annexe 4 3 / Chantier faibles nuisances

2. EMPRISE DU SITE

Le site de GRAND NANCY THERMAL est, dans son état actuel, partiellement en exploitation et comprend :

- Les bassins de la piscine de plein air extérieures Louison Bobet ;
- La piscine ronde ;
- Le bassin olympique couverts piscine intérieure ;
- Des espaces de stationnements surfaciques.

Le futur projet trouve assise sur le site actuel de GRAND NANCY THERMAL auquel vient s'adjoindre une partie de l'emprise de l'ancien Mess des Officiers située avenue du Maréchal Juin à NANCY (54). L'emprise 'ensemble du périmètre du projet, d'une (surface totale d'environ 4,3 hectares) est représentée ci-dessous, délimitées par les périmètres emprises à l'intérieur des cadrestraités de couleur rouge.



3. FUTUR PROJET

Dans le cadre d'une Délégation de Service Publique de nature concessive, le projet prévoit la réalisation d'un centre thermal et aquatique comprenant : un établissement thermal, un espace détente/bien-être, un espace sports et loisirs (piscines avec bassins intérieurs et extérieurs), une résidence hôtelière de 76 appartements et les espaces de stationnement associés.

Le projet sera réalisé sur le site actuel (et encore en activité) de Grand Nancy Thermal qui comprend déjà des bassins intérieurs et extérieurs ainsi que des zones de stationnement ; l'ensemble étant sous gestion de la Métropole du Grand Nancy jusqu'au démarrage du projet.

Des travaux de démolition seront engagés dans le cadre de la réalisation du projet

Le projet souhaité par la Métropole du Grand Nancy vise plusieurs objectifs :

- la rénovation d'un site symbolique pour les Grands Nancéiens (piscine ronde et seule piscine de plein air du territoire)
- proposer une nouvelle offre aquatique tant en intérieur qu'en extérieur (possibilité de pouvoir profiter de bassins extérieurs toute l'année)
- la renaissance du thermalisme sur un site au passé thermal
- la création d'une nouvelle filière économique sur le territoire (thermalisme)
- la création d'un centre de bien-être
- la mise en valeur du patrimoine du site existant (aucun bâtiment sur le site n'étant toutefois inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques)
- une amélioration générale du site en rationalisant les espaces pour permettre la création d'une importante surface d'espaces verts
- la création d'un nouveau pôle d'attractivité touristique pour la Métropole du Grand Nancy.

Le projet consiste en la reconfiguration complète du site actuel avec pour ligne directrice :

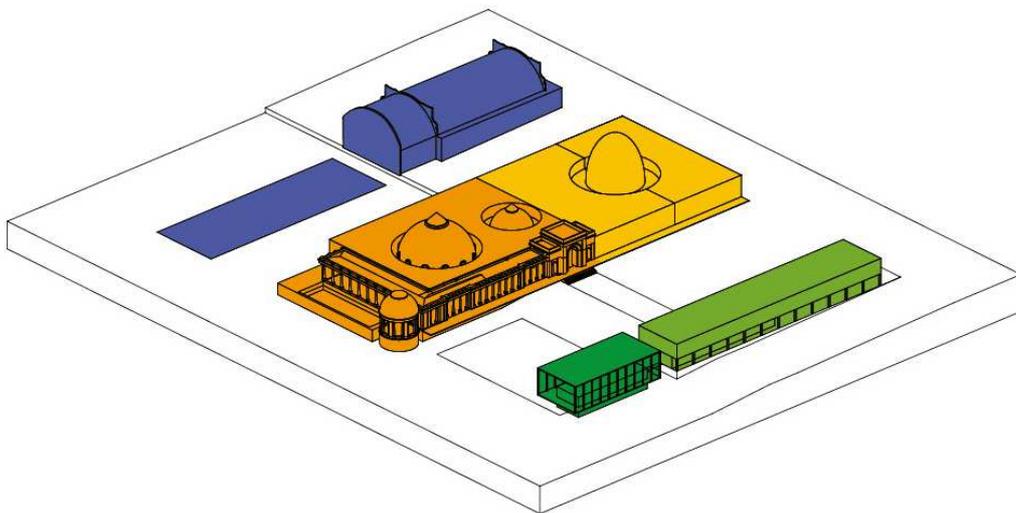
- La mise en valeur du patrimoine existant ;
- La continuité du projet initial imaginé au début du siècle dernier ;
- Une rationalisation des espaces autour d'un aménagement général cohérent du site.



Perspective générale du futur projet

Au cours de la phase exploitation, le projet comprendra notamment :

- Un établissement de cure thermique ;
- Un espace détente/bien-être ;
- Un espace Sports et Loisirs (bassins intérieurs et extérieurs)
- Une résidence hôtelière ;
- Des espaces de stationnements en souterrain et en surface.

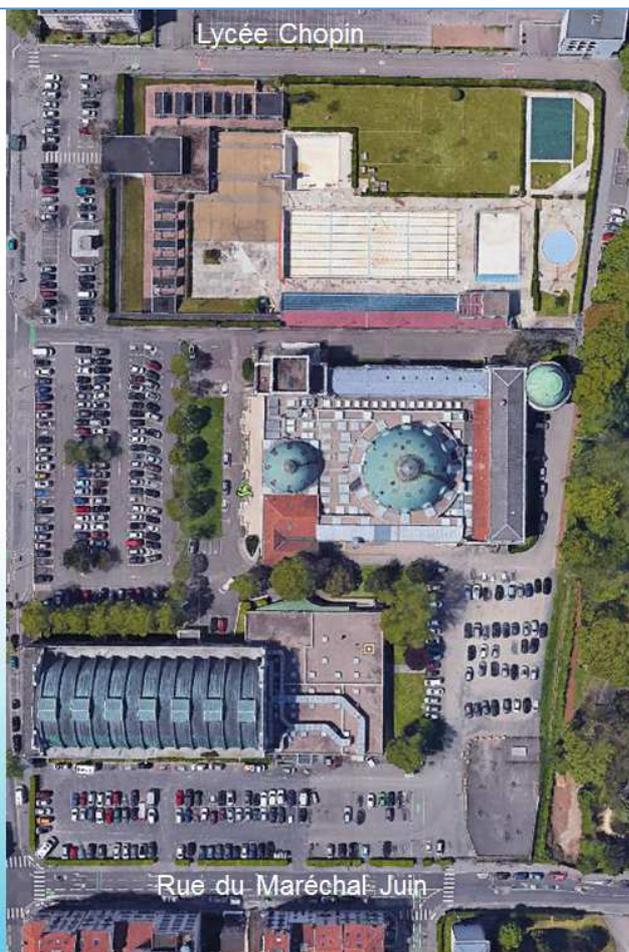


● Bien-être ● Sport et Loisirs ● Santé ● Hôtel

Programme

Le site actuel

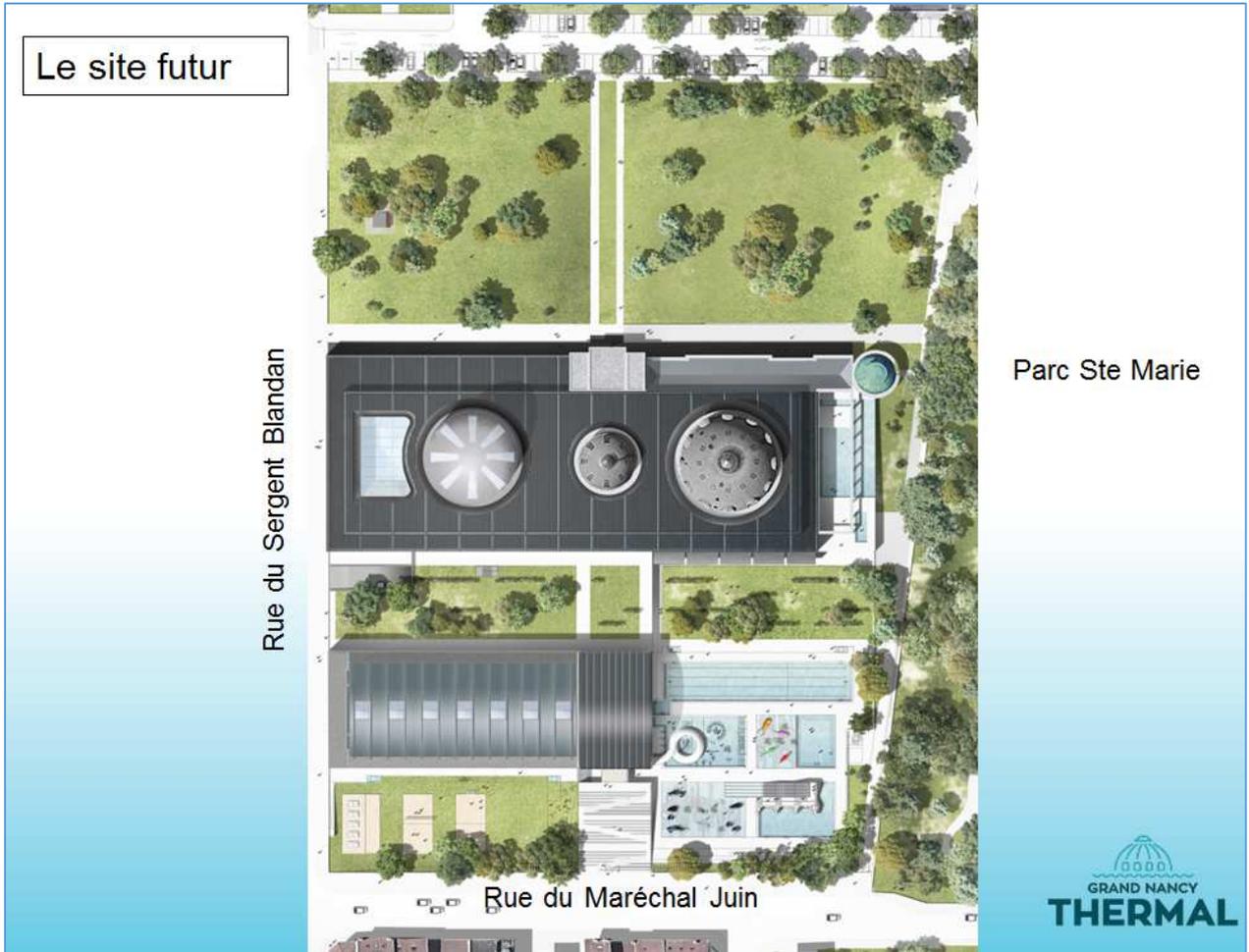
Rue du Sergent Blandan



Parc Ste Marie



Le site actuel



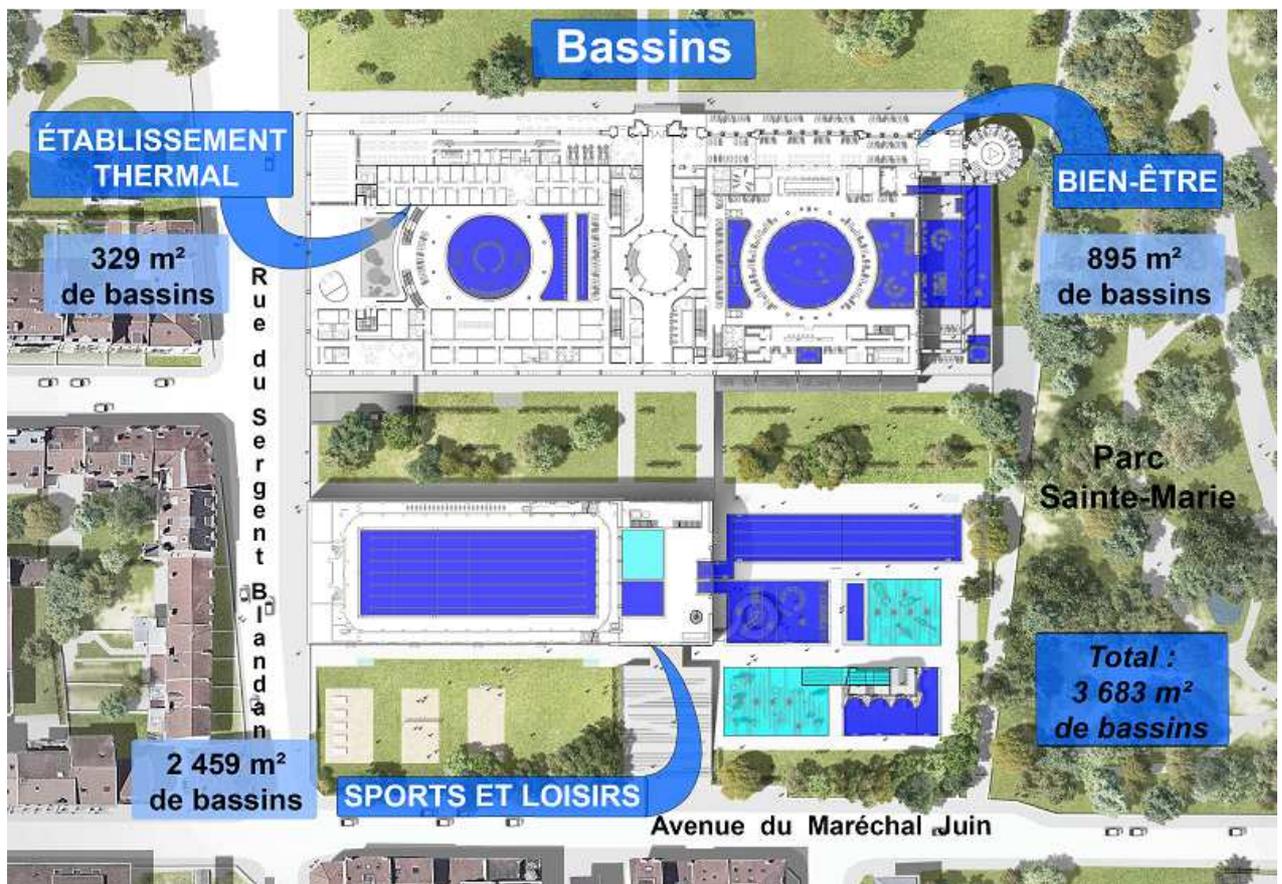
COMPLETER

Le futur site





Offre de plein air – Vue depuis la rue du Maréchal Juin



Les bassins de Grand Nancy Thermal

LE POLE SPORT/LOISIRS

Il comportera une offre intérieure et une offre de plein air :

L'offre intérieure sera composée :

- Du bassin de 50 mètres couvert actuel rénové
- D'une halle ludique intérieure composée :
 - D'une pataugeoire
 - De jeux d'eau
 - D'un toboggan
 - D'une salle de fitness et d'une salle de cardio training

L'offre de plein air sera composée :

- De 2 bassins nordiques :
 - D'un bassin de natation de 4 lignes d'eau de 50 mètres
 - D'un bassin de loisirs, destiné à la détente
- D'un bassin de plongeon avec un mur d'escalade
- D'une pataugeoire
- De 2 splash-pad
- D'un pentagliss
- De terrains de jeux et d'un solarium végétal et de plages minérales

L'UNIVERSE POLE BIEN-ETRE/SANTE

Il sera composé de l'Univers Bien-être, de l'Etablissement thermal et de l'Espace Thermasport/Thermasanté.

L'Univers Bien-Etre comprendra :

- Une offre intérieure :
 - 2 bassins intérieurs, la piscine ronde actuelle rénovée et un bassin d'hydrothérapie légère
 - Un espace avec 3 petits bassins : l'un chaud, le deuxième froid et le troisième de type « parcours Kneipp »
 - Un bassin d'agrément/jacuzzi
 - Une grotte musicale
 - Un espace d'activités humides (hammam et 3 saunas)
 - Une salle de pratique sèche
 - 16 cabines de soins et une tisanderie
 - Une salle de marbres chauffants et une galerie de repos
 -
- Une offre extérieure :
 - Un bassin nordique d'hydrothérapie et de nage
 - Un jacuzzi agrémenté d'une cascade

LE POLE THERMAL

L'Etablissement thermal comprendra :

- Un bassin multifonction
- Un bassin de mobilisation
- Un couloir de marche dans l'eau
- Un espace de repos
- 85 cabines de soins

L'Espace Thermasport/Thermasanté comprendra :

- 5 cabines de consultation
- Une cabine de posturographie
- Une cryothérapie
- Un bassin
- Un espace de récupération

LES ACTIVITES ANNEXES

Les activités annexes comprendront :

- Une résidence hôtelière de 76 chambres (dans l'établissement thermal)
- Un restaurant
- Une garderie pour enfants
- Une boutique
- Une salle de séminaire
- Un parc public
- Des aires de stationnement :
 - Automobiles : 450 places (dont 120 places couvertes)
 - Motocyclettes
 - Vélos d'une surface de 150 m²

Une fois les travaux achevés, l'exploitation de l'intégralité du centre aquatique et thermal sera assurée par la Compagnie Européenne des Bains - Valvital, 2ème exploitant d'établissements de cure thermique en France.

La maintenance sur la durée de la concession sera également assurée par l'exploitant.

Les activités rassemblées sur le site seront multiples. La mixité des activités permettra de profiter pleinement de l'Eau Minérale Naturelle sous différents aspects : médical (cure thermique), bien-être, sportif et loisirs.

L'utilisation de l'Eau Minérale Naturelle, naturellement chaude, étendue à l'ensemble des espaces aquatiques permet une réduction de l'énergie utilisée.

L'implantation des bassins de plein air mutualisés avec les des bassins couverts Elle permettra également le fonctionnement de bassins de plein air (bassin de nage et bassin de détente) sur l'année entière, alors que les bassins existants ne sont ouverts actuellement que durant les périodes d'été.

Au-delà de la nouveauté offerte par la création de l'établissement thermal, l'offre Sports et Loisirs proposera à la population une véritable offre de plein air largement améliorée par rapport à l'offre actuelle du site, notamment avec les espaces ludiques à destination des enfants et des adolescents.

Il est à noter qu'il s'agira, comme actuellement, e le site existant (et donc le futur) estde la seule offre de piscine de plein air sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

Le projet prévoit également un espace innovant dénommé "ThermaSport-ThermaSanté" destiné au traitement préventif et curatif de certaines pathologies, notamment pour les sportifs. En complément, des recherches et études pourront y être menées.

4. PRINCIPES TECHNIQUES

Au cours de la phase travaux, le projet consiste en :

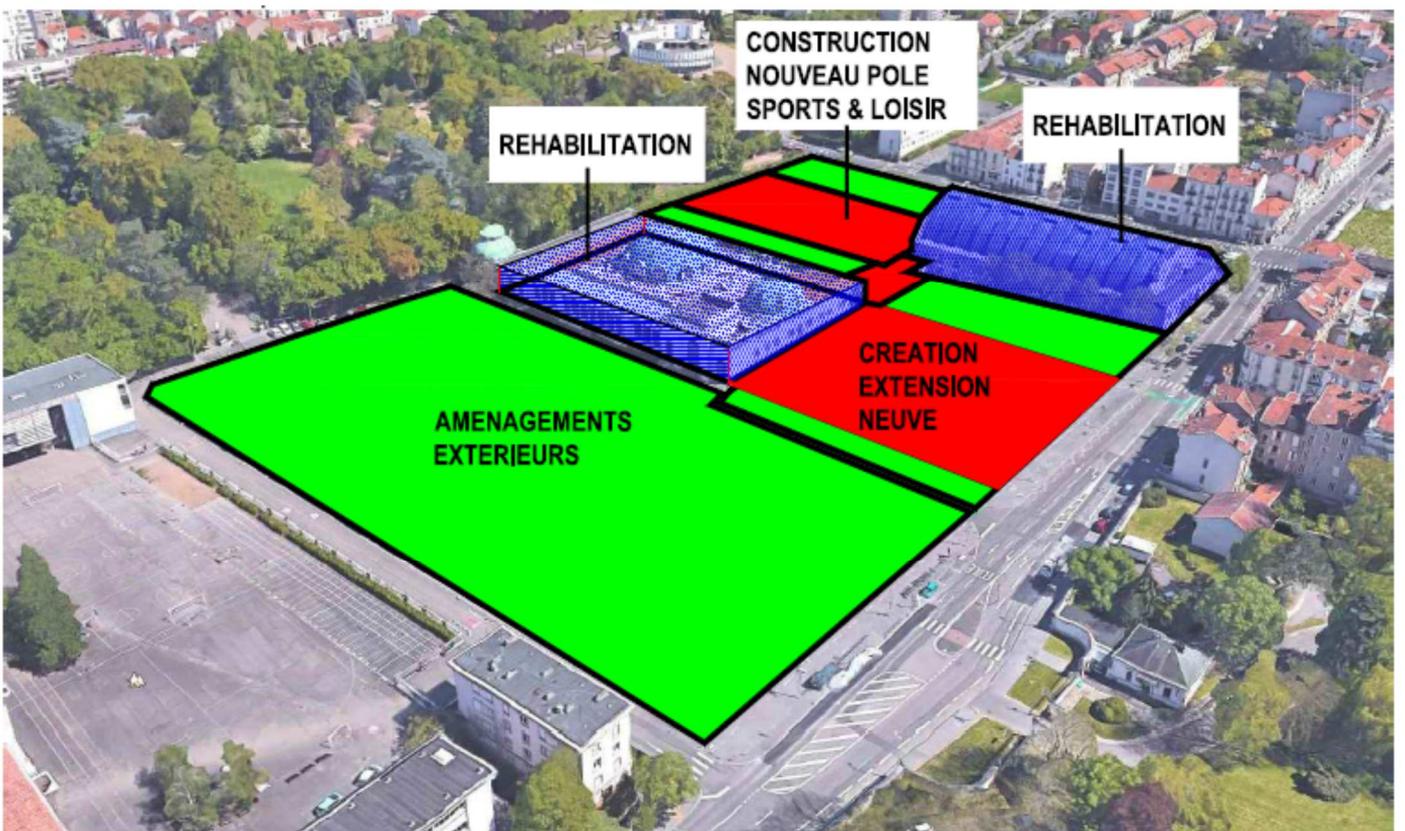
- la démolition des bassins extérieurs existants avec la création d'un parc thermal public, aménagement paysager permettant de redonner une ouverture au Parc Sainte Marie depuis la rue du Sergent Blandan ;
- la réhabilitation de la piscine olympique intérieure existante ;
- la réhabilitation de la grande galerie thermale existante ;
- la réhabilitation du bâtiment existant abritant la piscine ronde pour y créer le centre de bien-être avec la réalisation d'une extension surplombant un parking souterrain, un l'établissement thermal et une résidence hôtelière côté rue du Sergent Blandan en remplacement des stationnements de surface existants ;
- la préservation et la rénovation des dômes existants ;
- la création de bassins de plein air et de terrains de sport à l'arrière de la piscine olympique intérieure existante en remplacement des stationnements de surface existants ;
- la création des zones de stationnements de surface le long de l'avenue Hyppolite Maringer et sur une partie du terrain de l'ancien Mess des Officiers.

L'emprise du projet sera entièrement clôturée au cours de la phase chantier pour éviter tout risque de sécurité vis-à-vis des riverains.

Il a été convenu avec la Métropole du Grand Nancy (l'autorité délégante), le maintien de places de stationnement provisoires dans une quantité équivalente à la situation actuelle afin de limiter la gêne et les nuisances aux riverains au cours de la phase de construction. Les installations futures du chantier tiendront compte de l'implantation de ces zones de stationnement.

Afin d'aboutir au projet présenté ci-avant, de nombreux travaux seront engagés :

- Démolition des piscines extérieures existantes
- Réhabilitation de la piscine olympique intérieure
- Création de nouveaux bassins extérieurs
- Réhabilitation du bâtiment historique (piscine ronde)
- Création d'une extension neuve (zone thermale et résidence hôtelière)
- Création des zones de stationnement
- Réalisation des aménagements extérieurs



5. PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel de l'opération, hors aléas éventuels, est le suivant ainsi prévu :

- ⇒ F 06/12/18 : Signature du Contrat de Délégation de Service Public
- ⇒ F Mars 2019 : Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme
- ⇒ F Février > Novembre 2019 : Phase de conception et de développement du projet
- ⇒ F Novembre 2019 : Lancement des travaux de curage/désamiantage/démolition
- ⇒ F Juillet 2022 : Achèvement des travaux de construction et mise à disposition de l'exploitant
- ⇒ F Juillet > Novembre Décembre 2022 : Installation mobilier / Essais / Marche à blanc
- ⇒ F Début 2023 cembre 2022 : Ouverture au public Mise en service / Accueil 1er client

6. EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

En application du Code de l'Environnement (article R.122-3), GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT a déposé, en décembre 2018, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Sur de nombreux aspects, ce dossier permet d'apprécier les incidences environnementales du projet (voir annexe 1).

Cette demande a été instruite par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand-Est qui a conclu que à une non-soumission du projet n'était pas soumis à une évaluation environnementale. Cette décision témoigne matérialise le fait que le projet proposé a des incidences environnementales limitées et qu'elles ont été prises en compte dans la conception du projet.

En complément de cette analyse, et de sa propre initiative, GRAND NANCY THERMAL DEVELOPPEMENT a missionné POLYEXPERT ENVIRONNEMENT, bureau d'études environnemental, afin de préciser l'état du site sur les aspects faune et flore (voir annexes 2 1 et 23).

La suite du présent document présente les résultats de l'appréciation des incidences environnementales du projet selon les critères réglementaires et les éventuelles solutions prévues pour les limiter.

6.1. Situation du projet

Le but de cet item vise à analyser si le site du projet est localisé dans des zones environnementales sensibles. Dans le cas de GRAND NANCY THERMAL, le projet est :

- Non localisé dans une zone naturelle d'intérêt écologique
- Non localisé en zone de montagne
- Non localisé sur le territoire d'une commune littorale

- Non localisé dans un parc naturel régional
- Non localisé dans une zone humide
- Non localisé dans une zone de risque d'inondations
- Localisé (partiellement) sur des sols pollués
- Localisé dans le périmètre de protection de monuments historiques
- Localisé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau minérale naturelle

6.1.1. Sols pollués

Les premiers diagnostics réalisés par la Métropole du Grand Nancy ont mis en évidence la présence de pollution dans certaines zones du site, notamment au droit :

- d'un Ancien poste de distribution électrique
- d'anciennes fosses de visites (garage)
- d'une ancienne cuve à fioul



Au cours de la
réalisera des d
et s'assurer qu

MAL DEVELOPPMENT
rs diagnostics réalisés

En fonction de

il sera établi un plan de gestion des terres polluées (retraitement, évacuation, réutilisation...) selon les règles de l'art et conformément à la réglementation.

De manière globale, le projet sera excédentaire en matériaux. La majorité des déblais liés à la réalisation des terrassements pour la réalisation des nouveaux ouvrages seront toutefois réutilisés pour le remblaiement des bassins de plein air actuels supprimés. Il est entendu que la réutilisation des matériaux sur le site se fera dans les limites des éventuelles problématiques de pollution qui seront précisées lors des diagnostics complémentaires évoqués ci-avant.

6.1.2. Périmètre de protection des Monuments Historiques

Le site de GRAND NANCY THERMAL est localisé dans le périmètre de protections de plusieurs monuments historiques comme le présente le schéma ci-dessous :



Monuments historiques inscrits :

- 1- Maison Renaudin : 49-51, rue Pasteur
- 2- Maison Le Jeune : 30, rue Sergent Blandan
- 3- Parc Corbin : 36, rue Sergent Blandan
- 4- Maisons des 30, 28, 26, 25, 24 rue Félix Faure

De ce fait, les autorisations d'urbanisme qui seront déposées pour permettre la réalisation du projet (permis de construire notamment) feront l'objet d'un avis de la part de l'Architecte des Bâtiments de France en charge du secteur.

A noter que l'Architecte des Bâtiments de France a été associé à la conception du projet très en amont de celui-ci.

6.1.3. Périmètre de protection d'un captage d'Eau Minérale Naturelle

Le site de GRAND NANCY THERMAL comprend un captage d'Eau Minérale Naturelle constitué par le forage F4 réalisé en 2010 par la Métropole du Grand Nancy. Ce forage alimente (pour partie) les bassins actuellement en exploitation. Il alimentera également les futures installations prévues dans le projet de GRAND NANCY THERMAL. Les travaux qui seront réalisés n'impacteront pas le forage F4.



6.2. Nuisances et émissions

Le but est de ce critère est d'analyser si le futur projet va générer des nuisances et/ou des émissions de nature à avoir des incidences sur l'environnement. Dans le cas de GRAND NANCY THERMAL :

- Le projet n'engendre pas de rejets dans l'air
- Le projet n'engendre des effluents domestiques pas d'effluents
- Le projet n'engendre pas la production de déchets dangereux
- Le projet n'engendre pas de nuisances sonores complémentaires
- Le projet est concerné par des nuisances sonores
- Le projet engendre des déplacements et flux

6.2.1. Le projet engendre des effluents domestiques

Le projet va engendrer des rejets liquides de type domestique qui seront tous renvoyés dans les réseaux publics d'assainissement : rejet des eaux usées et eaux vannes liées aux équipements sanitaires dans le réseau public d'eaux usées, rejet de l'eau thermale (eau minérale naturelle non modifiée par traitement) dans le réseau public d'eaux pluviales, rejet de l'eau des bassins lors des vidanges dans le réseau public d'eaux pluviales après neutralisation du chlore.

Les capacités des réseaux publics ont été vérifiées avec les services eau hydrauliques et assainissement de la Métropole du Grand Nancy.

Le projet de génère pas de rejet liquide autre que ceux évoqués ci-avant.

Le projet ne génère pas de rejet solide, ni de rejet organique ou autre dérivé de produits.

6.2.2. Le projet n'engendre pas la production de déchets dangereux

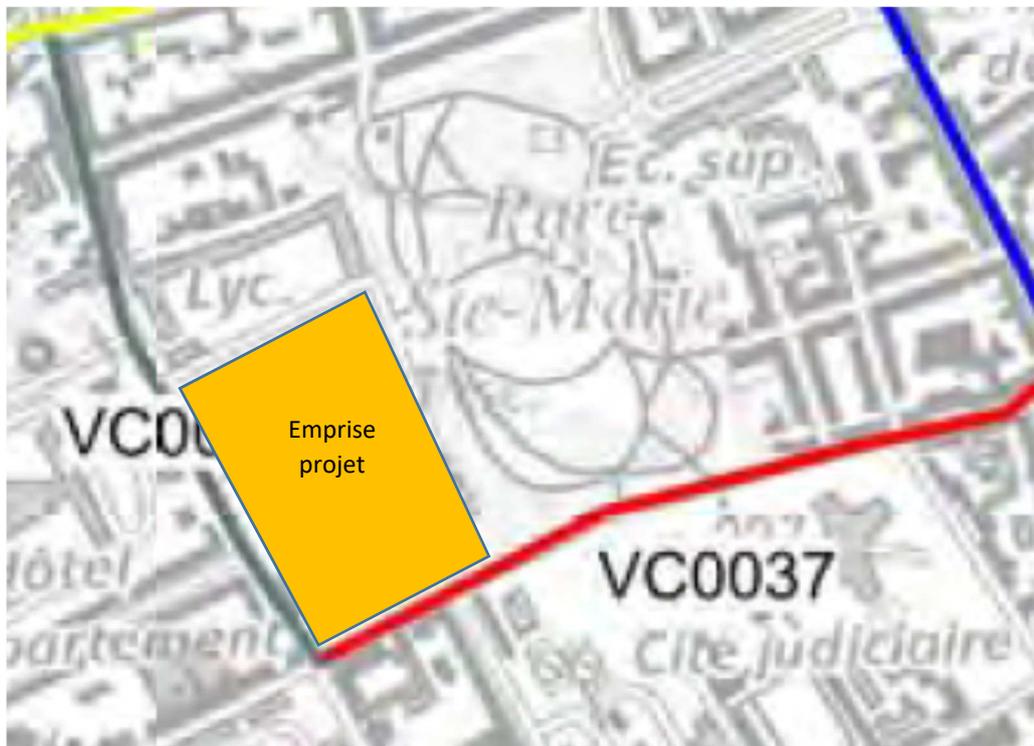
Le projet va générer des déchets de type "domestiques" (déchets ménagers, cartons, verre, plastiques...). Le ramassage sera effectué, soit par les services de la collectivité, soit par un prestataire spécialisé ; étant entendu que le tri des déchets sera mené au préalable.

De par l'exploitation du site et des activités qui seront réalisées, il n'y aura pas de production de déchets dangereux ni de déchets médicaux (de type Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux).

6.2.3. Le Projet est concerné par des nuisances sonores

Le site de GRAND NANCY THERMAL est concerné par des nuisances sonores externes. En effet, le site est concerné par un arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et routières du réseau communal pour deux voies :

- Rue du Sergent Blandan (classe 3)
- Avenue Maréchal Juin (classe 4)



Le niveau de classement de la voie jouxtant le site détermine le niveau acoustique que devra intégrer la façade donnant sur cette voie.

Les façades du projet concernées respecteront les contraintes acoustiques règlementaires.

Même si très peu d'activités sont concernées, le projet est également susceptible d'émettre des nuisances sonores, celles-ci étant limitées aux horaires d'ouverture au public.

En effet, l'établissement thermal, le pôle bien-être santé, l'espace Thermasport/Thermasanté et les activités annexes ne génèrent pas de nuisances sonores.

Cependant, les activités aquatiques de plein air du pôle Sport/Loisirs ainsi que celles pratiquées sur les terrains de jeux, qui concernent notamment des publics jeunes, sont susceptibles d'occasionner quelques nuisances sonores (cris d'enfants, ...).

Ces activités seront plus éloignées qu'actuellement du lycée Chopin.

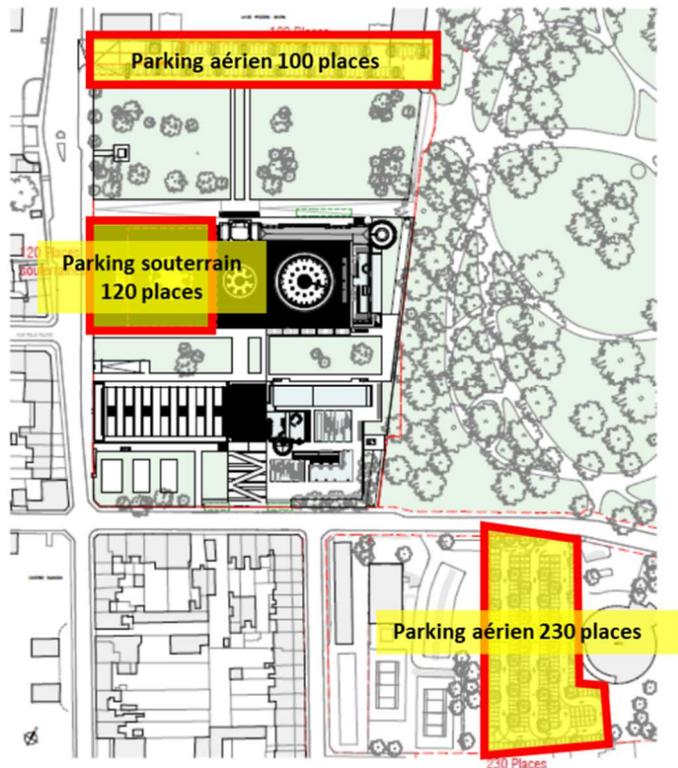
Les nuisances sonores potentielles, le long de la Rue du Maréchal Juin notamment, seront limitées par un encaissement des activités de plein air du pôle Sport/Loisir, dont les espaces seront construits en contrebas de la rue du Maréchal Juin et par la mise en place d'un écran végétal en limite de propriété le long de la rue du Maréchal Juin.

6.2.4. Le projet engendre des déplacements et des flux

De par la future activité du complexe, supérieure à l'actuelle, le projet va générer une hausse des déplacements et des flux dans le quartier.

Afin d'y répondre, le projet prévoit :

- ⇒ Adaptation de l'offre de transports en commun
- ⇒ La création d'un service de navette à partir de la gare et du centre en lien avec le futur exploitant (navettes, bus...)
- ⇒ Le développement de modes de déplacement doux (itinéraires vélos, itinéraires piétons)
- ⇒ La mise en place d'une Bborne de vélos partagés
- ⇒ Des Aaménagements périphériques au site (rue du sergent Blandan) améliorant son accessibilité
- ⇒ La création d'une nouvelle offre de stationnements répartie sur le site, permettant une pour dissociation der les flux, à savoir : et
 - Un Pparking de surface de aérien 100 places le long de l'avenue Hyppolite Maringer ;
 - Un Pparking souterrain de enterré R-2 120 places sous l'établissement thermal
 - Un Pparking de surface de aérien 230 places sur une partie de l'emprise de l'(ancien Mess des officiers)



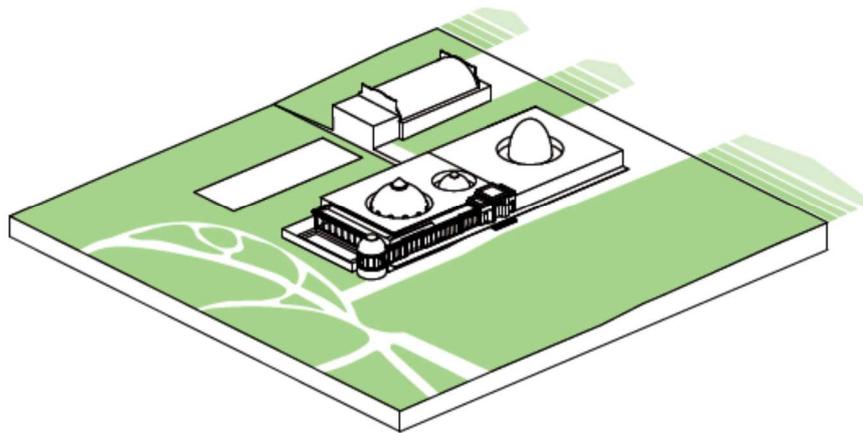
6.3. Milieu, ressources et risques

Le but est de ce critère est d'analyser si le futur projet va aura des incidences sur le milieu et/ou les ressources. Dans le cas de GRAND NANCY THERMAL :

- Le projet n'utilise pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol. A signaler toutefois l'approvisionnement marginal de "matériaux nobles" pour la réalisation des structures de voiries pour des raisons techniques et de durabilités.
- Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes
- Le projet n'est pas localisé dans une zone de prévention des risques technologiques
- Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations ou destructions de la biodiversité existante (faune, flore, continuité écologique)
- Le projet engendre le prélèvement d'eau souterraine

6.3.1. Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes

Au contraire, l'un des objectifs du projet est, sur la base d'un site fortement urbanisé, d'améliorer l'aménagement des espaces actuels avec une meilleure gestion de l'espace et la création de nombreux espaces verts.



Ainsi, outre le verdissement des zones jouxtant les bâtiments, la création du « parc thermal » en lieu de place des bassins de la piscine Louison Bobet permet d'ouvrir l'accès au Parc Sainte Marie sur la rue du Sergent Blandan tout en créant une véritable perspective verte avec l'entrée du Conseil Départemental.

En outre Pour ce faire, les zones de stationnements nécessaires sont réparties en trois espaces sur le 'intégralité du site afin de faciliter leur bonne intégration les accès au site tout en s'appuyant sur des zones déjà aménagées en zones de stationnement.

Par ailleurs, la création du « parc thermal » en lieu de place des bassins de la piscine Louison Bobet permet d'ouvrir l'accès au Parc Sainte Marie sur la rue du Sergent Blandan tout en créant une véritable perspective verte avec l'entrée du Conseil Départemental.

6.3.2. Prélèvement d'Eau Minérale Naturelle

Comme évoqué précédemment, le futur projet utilisera l'Eau Minérale Naturelle pour alimenter l'ensemble des zones aquatiques, à partir ceci depuis ledu forage F4 existant.

Depuis sa création, le forage dispose de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à son exploitation ; les volumes et débit d'eau encadrés règlementairement seront respectés.

De manière règlementaire et pour éviter toute risque bactériologique, l'exploitant assurera un contrôle quotidien de la qualité de l'eau. L'Agence Régionale de Santé mènera également ses propres contrôles.

6.4. Gestion des ressources

Le but est de ce critère est d'analyser si le futur projet va gérer de manière durable les ressources. Dans le cas de GRAND NANCY THERMAL :

- Les bâtiments seront conformes à la règlementation thermique en vigueur
- La conception a été définie de manière a prévoir l'adéquation entre performance thermique et besoin en énergie (chauffage)
- Le projet sera raccordé au réseau de chauffage urbain (chaufferie utilisant majoritairement des ressources renouvelables)

- L'utilisation de l'Eau Minérale Naturelle sera étendue à tous les pôles d'activités
- La gestion des rejets dans les réseaux publics (traitement, rétention) est conçue en partenariat avec les gestionnaires des réseaux.

7. LIMITATION DES NUISANCES EN PHASE CHANTIER

Les dispositions générales qui seront prises par l'entreprise qui réalisera les travaux, afin de limiter les nuisances en phase chantier, sont décrites dans l'annexe 4 3 jointe au présent document.

ANNEXES

GRAND NANCY THERMAL

CONCERTATION PREALABLE SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES



ANNEXE 1

Note environnementale

NOTE ENVIRONNEMENTALE

Projet Grand NANCY Thermal

Rue du Sergent Blandan, Avenue du Maréchal Juin

Sommaire

1- Mise en contexte.....	46
2- Analyse écologique initial.....	46
2.1 Les espaces naturels.....	46
Carte 1 : Localisation du site comparée aux espaces naturels.....	47
Carte 2 : Distance du site d'étude comparée aux ZNIEFF les plus proches.....	48
2.2 Espaces verts en ville.....	48
Carte 3 : Localisation du site comparée au Parc Sainte-Marie.....	49
Carte 4 : Localisation du parc de la Pépinière comparée au site d'étude.....	50
2.3 Les zones humides en milieu urbain.....	50
Carte 5 : Position des zones potentiellement humides à proximité du site d'étude.....	50
2.4 Le SRCE.....	51
Carte 6 : Limites du SRCE.....	51
2.5 Potentialités du site.....	51

1- Mise en contexte

Réhabilitation de l'ancien centre thermal de Nancy datant du début du 20^{ème} siècle. Le projet a une emprise de 4.3 hectares et se situe à deux pas du parc Sainte Marie.

Actuellement le site est composé de :

- De Piscines de plein air,
- D'une piscine ronde,
- D'une piscine olympique intérieure,
- D'espaces de stationnement.

Les activités proposées sont les mêmes que celles actuelles.

2- Analyse écologique initial

1.1.1. 2.1 Les espaces naturels

Dans le cadre de cette étude, les zones de grands espaces de nature ont été analysées afin d'évaluer les potentiels déplacements d'espèces animales et végétales au sein de la ville. Ainsi sur un périmètre de 6km, tous les espaces de nature à proximité du site du projet ont été recensés à savoir les ZNIEFF, site Natura 2000 et les arrêtés de protection du Biotope (cf carte 1).

❖ Les ZNIEFF

Les inventaires de **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

❖ Site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites sur lequel s'appuie la politique européenne de préservation de la biodiversité visant à conserver les habitats naturels de la faune et de la flore sauvages par la mise en réseau des zones présentant un intérêt écologique important à l'échelle européenne.

❖ Arrêté de protection du Biotope

Il s'agit d'aires protégées à caractère réglementaire qui visent à préserver des biotopes considérés comme nécessaires à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore.

Carte 1 : Localisation du site comparée aux espaces naturels



Carte de Géoportail

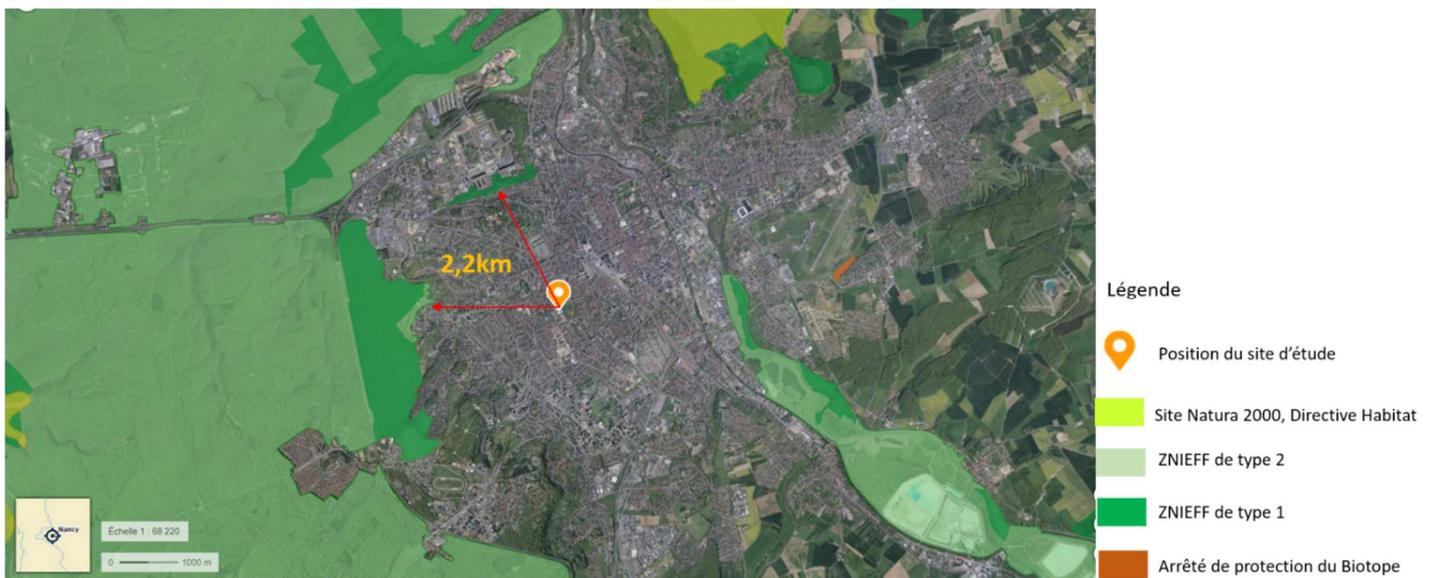
Le projet est entouré de 9 espaces naturels qui se situent à moins de 6km :

- ZNIEFF de type 1 : La renaudine et la croix gagnée à Nancy à 2.4km,
- ZNIEFF de type 1 : Bois de fourrasses et plateau de Villers à Laxou à 2.4km,
- ZNIEFF de type 1 : Vallon de Bellefontaine à Champigneulles à 4.7km,
- ZNIEFF de type 1 : Plateau de Malzéville et butte sainte Geneviève à Essey-lès-Nancy à 4.6km,
- ZNIEFF de type 1 : Iles du Foulon et de l'encensoir à Tomblaine à 3km,
- ZNIEFF de type 2 : Plateau de Haye et bois l'évêque à 2.5km,

- ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Meurthe de la source à Nancy à 3km,
- Site Natura 2000, Plateau de Malzéville à 4.4km,
- Arrêté de protection du Biotope : Mares de Saulxures lès-Nancy et Tomblaine à 4.7km.

Il s'agit de milieux où des inventaires ont été effectués du fait de l'intérêt écologique de ces habitats, ainsi ces espaces sont dotés d'une faune et d'une flore remarquables et/ ou diversifiés grâce à la diversité des biotopes présents. Cependant le projet se situant à une distance éloignée de ces habitats, il n'est donc pas concerné par les ZNIEFF, PNR, Arrêté de biotope, site Natura 2000, et n'aura donc pas d'incidence sur ces espaces. En effet, les deux ZNIEFF les plus proches se situent à plus de 2km du projet (cf carte 2).

Carte 2 : Distance du site d'étude comparée aux ZNIEFF les plus proches

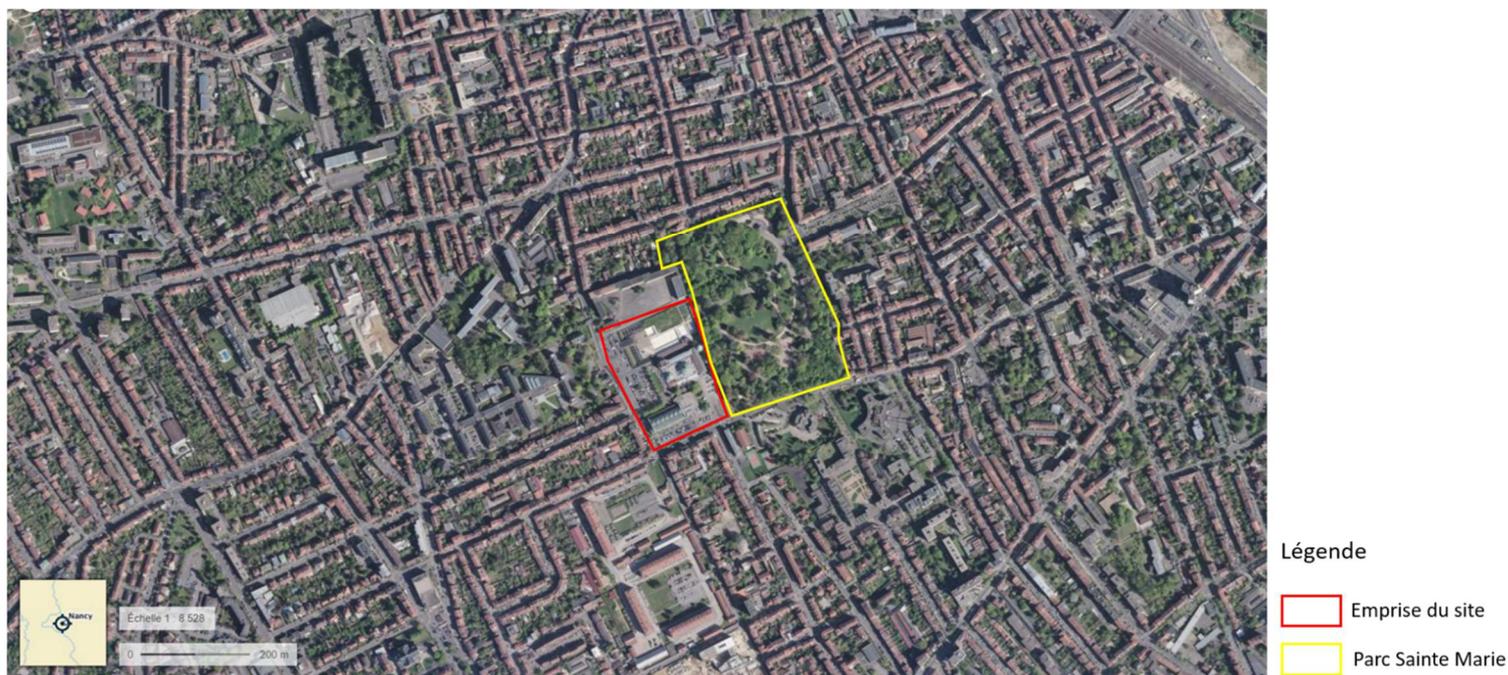


Carte de Géoportail

1.1.2. 2.2 Espaces verts en ville

Le site concerné se situe sur un site déjà fortement urbanisé et jouxte le parc Sainte-Marie. Celui-ci a une superficie de 7.5 hectares et est géré par des techniques de gestion écologiques ; il a ainsi été récompensé par l'obtention du label EcoJardin en 2015. Actuellement aucune synthèse n'a été produite sur le recensement de la faune et de la flore présentes dans ce parc.

Carte 3 : Localisation du site comparée au Parc Sainte-Marie



Carte de Géoportail

Tout comme le parc Sainte-Marie, le parc de la Pépinière a été récompensé pour les techniques de gestion écologique appliquées sur ce parc arboré de 21 hectares, ainsi le label EcoJardin a également pu être obtenu.

Malgré le manque d'informations concernant les espèces présentes dans ces deux espaces verts, la gestion écologique propose des techniques alternatives qui prennent en considération la biodiversité. Ainsi, il est fort probable que ces deux parcs contiennent une faune et une flore plus diversifiées qu'en milieu urbain dense. Par ailleurs, ces deux espaces étant relativement proches l'un de l'autre, en effet uniquement 2.3km les séparent, des échanges en termes d'avifaune et de chiroptère sont donc probables.

Carte 4 : Localisation du parc de la Pépinière comparée au site d'étude

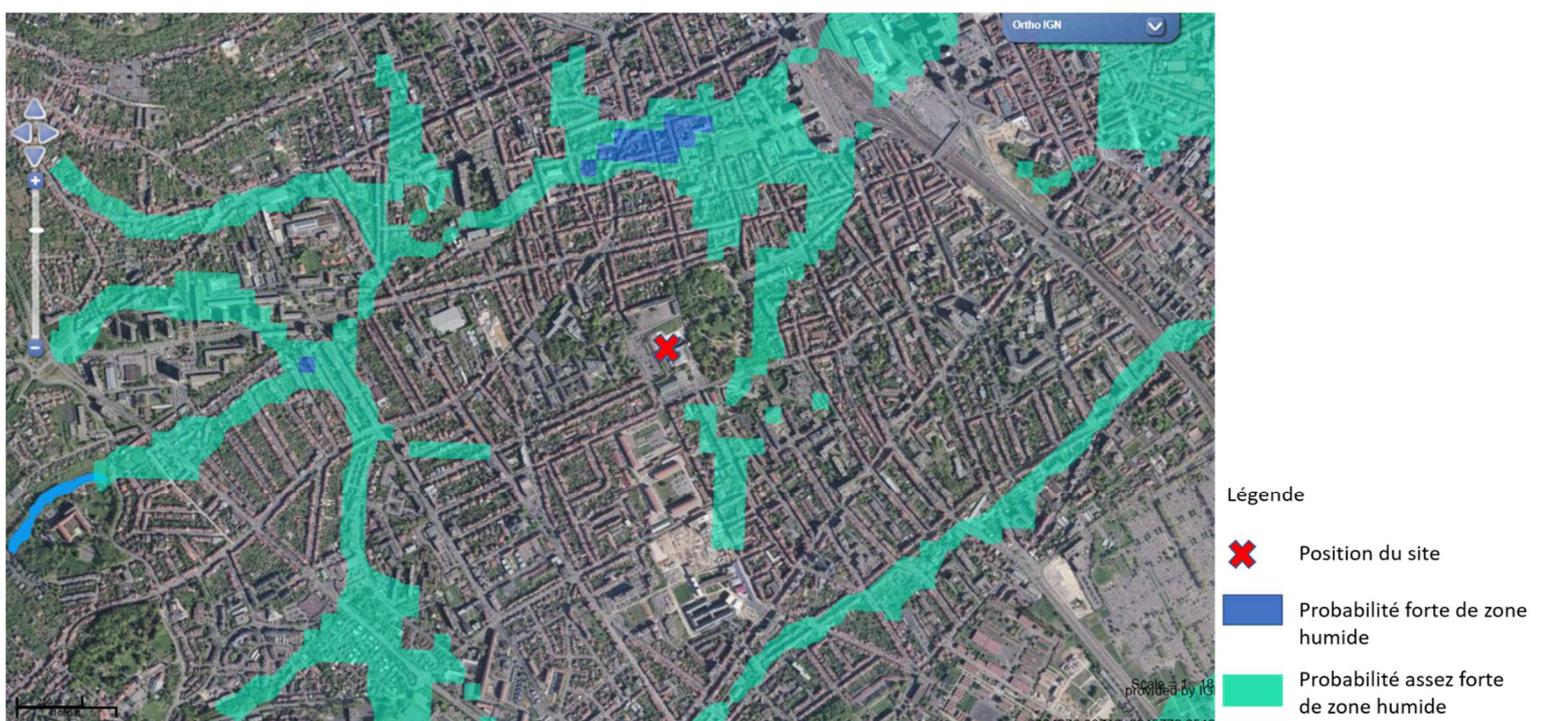


Carte de Géoportail

1.1.3. 2.3 Les zones humides en milieu urbain

Le site se situe à proximité de zones potentiellement humides. Cependant étant donné qu'elles sont fortement urbanisées, il est peu probable que des espèces animales et végétales inféodées à ces habitats y résident et se déplacent dans ces corridors (cf carte 5).

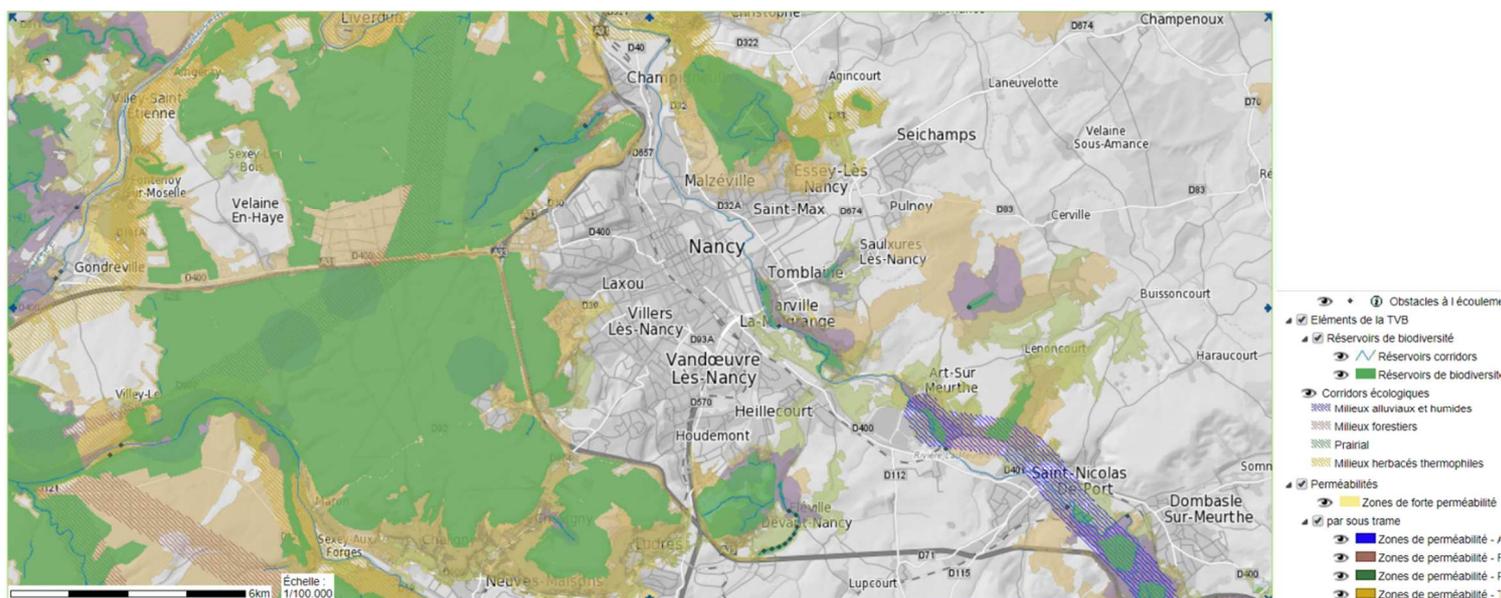
Carte 5 : Position des zones potentiellement humides à proximité du site d'étude



1.1.4. 2.4 Le SRCE

Le site du projet n'est pas concerné par les limites du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Comme indiqué sur la carte 6, les réservoirs de biodiversité sont localisés en majorité en périphérie de la ville.

Carte 6 : Limites du SRCE



Carte DREAL Grand-Est

1.1.5. 2.5 Potentialités du site

Après avoir visité le site, il s'avère que le projet présente très peu de risques pour la biodiversité. En effet, malgré la proximité du site avec le parc Sainte-Marie, les uniques espèces potentiellement concernées par le projet sont les chiroptères, les hirondelles, les martinets noirs ainsi que les amphibiens.

Cependant, aucun nid de ces espèces d'oiseaux n'a été observé. Concernant les amphibiens, aucune espèce n'a été détectée sur le site d'étude, celui-ci ne semble pas être un habitat favorable pour ce taxon.

Enfin aucun chiroptère n'a été observé en hibernation et aucun guano n'a été détecté ; il semble donc qu'aucun chiroptère ne loge dans les bâtiments existants sur le site. Une visite complémentaire sera réalisée courant février pour s'assurer qu'aucune chauve-souris n'y hiberne.

GRAND NANCY THERMAL

CONCERTATION PREALABLE SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES



ANNEXE 2

Rapport d'évaluation environnementale

RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

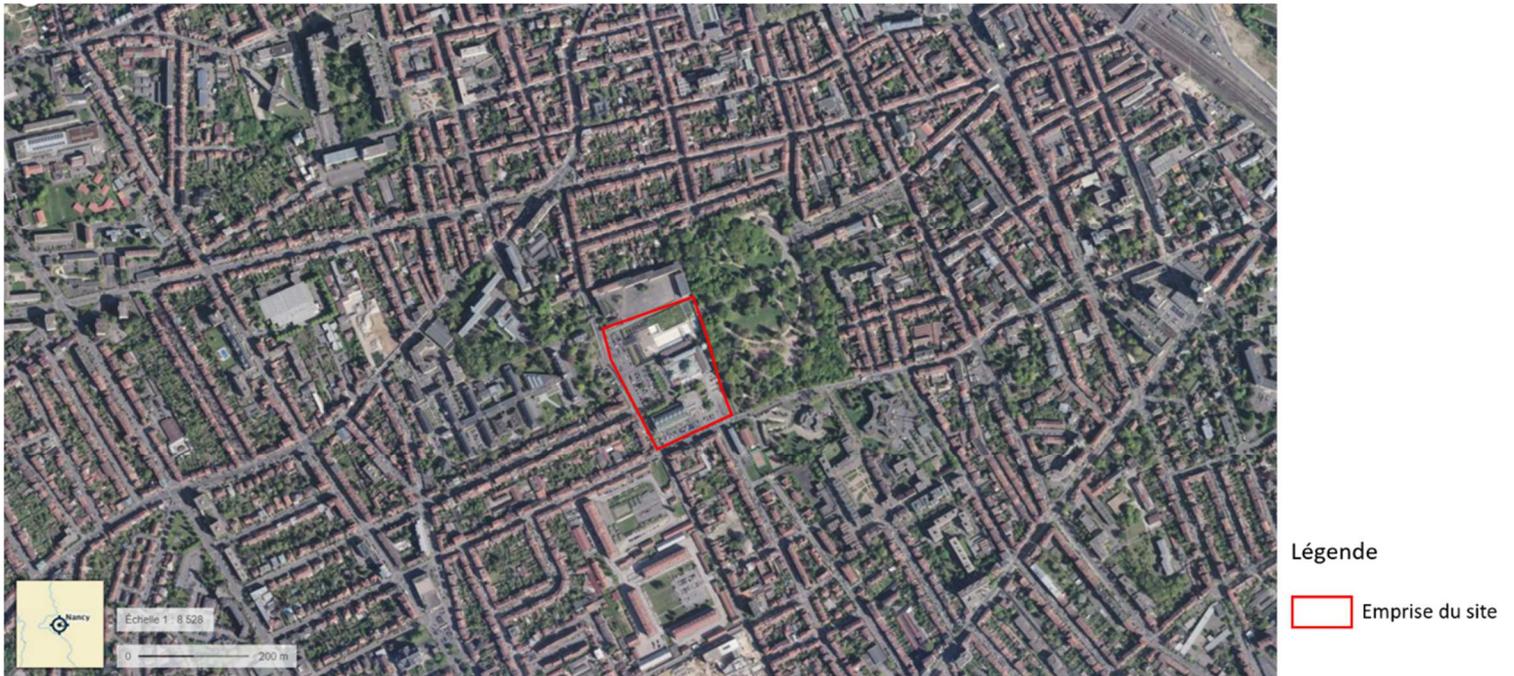
Projet Grand NANCY Thermal

Rue du Sergent Blandan, Avenue du Maréchal Juin

1- Rappels du contexte écologique

Le projet Grand Nancy Thermal a une emprise de 4.3 hectares et se situe en zone urbanisée et déjà construite. Actuellement, le site d'étude est composé de plusieurs piscines datant du début du 20^{ème} siècle et d'espaces de stationnement.

Carte 1, Emprise du projet Grand Nancy Thermal au cœur de la ville



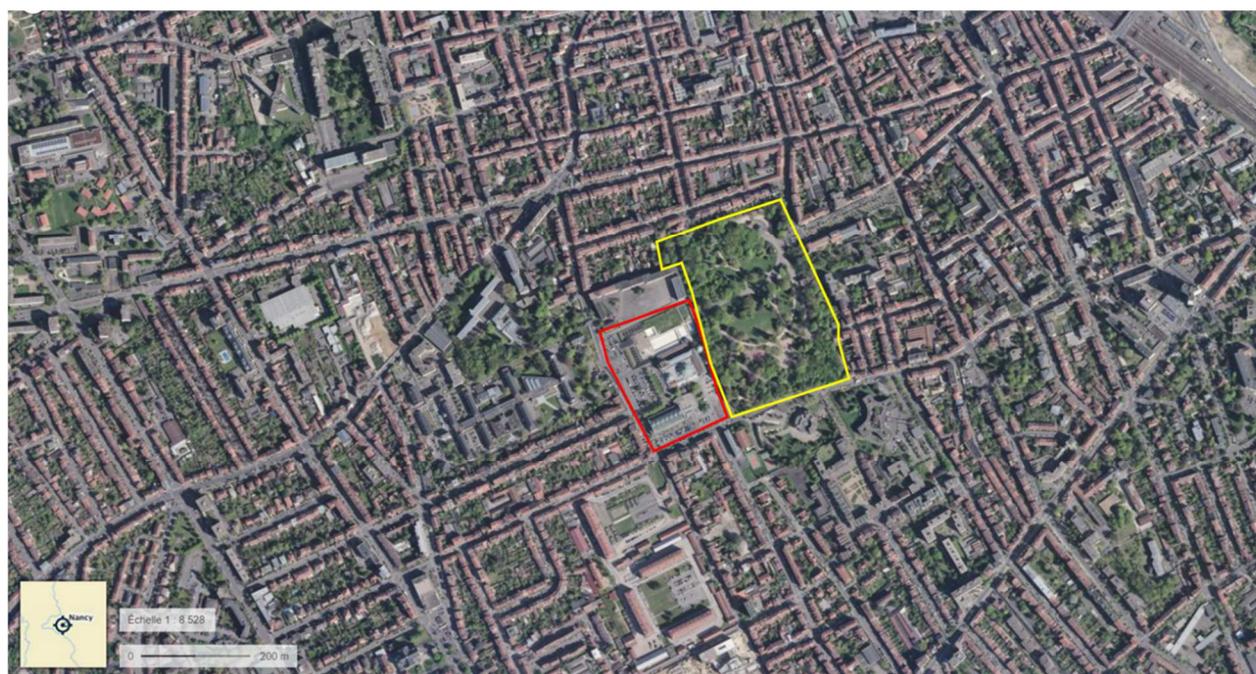
CARTE DE GEOPORTAIL

Le contexte écologique a été analysé à l'échelle macroscopique et microscopique. Le site du projet se situant à distance de tout espace naturel protégé il a été établi que celui-ci n'aura pas d'incidences sur la biodiversité de ces milieux.

A l'échelle microscopique, les espaces verts de Nancy ont été repérés et principalement le parc de la Pépinière et le parc Sainte-Marie qui constituent les deux « poumons verts » de la ville. Le parc de la Pépinière reste relativement éloigné du projet, il n'aura donc pas d'incidence sur la biocénose de cet espace vert.

Rappelons que sa superficie est de 7.5 hectares et qu'il est géré par des techniques de gestion écologiques ; il a donc été nécessaire de s'intéresser à la diversité floristique et faunistique de celui-ci.

Carte 2, Position du parc Sainte-Marie comparée à celle du projet Grand Nancy Thermal



Légende

 Emprise du site

 Parc Sainte Marie

CARTE DE GEOPORTAIL

2- Rappels Description du Potentiel Initial

Le projet Grand Nancy Thermal se situe sur un site déjà fortement urbanisé



Photos de l'emprise du projet

Etant donné la position du projet en milieu urbain et sa proximité avec le parc Sainte-Marie, des hypothèses ont été émises dans un premier temps quant à la faune potentielle du site.

a) Avifaune

- Le Martinet noir (*Apus apus*)

Le martinet noir est un oiseau de taille relativement faible qui a la particularité de nicher pratiquement que sur des édifices artificiels. En effet, celui-ci a su profiter des constructions humaines et dans certains secteurs celui-ci préfère nicher en ville plutôt que dans les villages.

Cet oiseau grégaire, migre vers l'Afrique central et du sud en groupe à partir de la seconde décennie de juillet. Ceux-ci reviennent sur leur lieu de reproduction dès la fin du mois de mars.

- L'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)

Tout comme le martinet, l'hirondelle de fenêtre et l'hirondelle rustique sont commensales de l'Homme. Migratrices également, celles-ci quittent leur site de nidification durant les mois de septembre et d'octobre pour hiverner en Afrique sub-saharienne, dans la péninsule arabique ou encore dans le sud-est asiatique. Elles peuvent revenir sur leur site de reproduction à partir du mois de février.

b) Chiroptères

- La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

La pipistrelle commune est une espèce ubiquiste qui vit dans tous type de bâtiment capable de lui fournir des interstices pour s'y réfugier. Du mois de novembre à mars, les colonies se déplacent pour hiberner dans un gîte humide, calme, à l'abri du gel et à température constante. Ces sites d'hibernation peuvent être des falaises, grottes, souterrains, anciennes carrières mais aussi des bâtiments (cave, ouvrages militaires, église, ...).

- La Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)

Avec la pipistrelle commune, la pipistrelle de Kuhl fait partie des espèces les plus représentées dans les agglomérations. Bien adaptée aux milieux anthropiques, celle-ci peut aussi bien hiberner dans des cavités souterraines que dans les bâtiments.

c) Amphibiens

Etant donné que nous n'avons pas connaissance de la diversité faunistique du parc Sainte-Marie, ni de la conformation du site d'étude et que le projet se trouve à proximité de zones potentiellement humides, la question de la présence d'amphibiens se posait.

3- Evaluation de la richesse écologique

a) Analyse de site

La visite de site a eu lieu le 29 janvier 2019, il était évident qu'aucune espèce en activité ne serait visible à cette période. Des recherches de preuves de présence ont donc été réalisées. Ainsi les façades des bâtiments, les milieux plus isolés et peu fréquentés par l'Homme ont été

inspectés pour trouver des nids de martinet, d'hirondelle ainsi que des traces de guano ou des restes de nourritures laissées par les chauves-souris.

Aucune de ces preuves n'a été observée à ce jour.

La piscine ronde







Piscine Ronde



b) Documentation bibliographique

Des données d'inventaires du parc Sainte-Marie ainsi que des inventaires à l'échelle de tout Nancy nous ont été fournies. Seules des études faune-flore datant de plus de 20ans et effectuées par des étudiants ont été récupérées

Carte de la répartition des espèces inventoriées dans Nancy après 1999.



- Avifaune

D'après les données fournies, il y aurait potentiellement présence d'hirondelle. Cependant l'espèce n'est pas précisée et la localisation de cette donnée se situe en dehors du site d'étude.

- Chiroptères

D'après les données fournies, des pipistrelles communes ont été relevées à proximité du site d'étude. Les pipistrelles de kuhl ne semblent pas avoir été identifiées.

- Amphibiens

Des amphibiens ont été observés récemment par un herpétologue au parc sainte Marie. Il s'agit d'une petite population d'alytes accoucheur (*Alytes obstetricans*), cependant aucune information supplémentaire n'est disponible sur ces quelques individus.

Des individus de crapaud commun (*Bufo bufo*) et de triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) ont également été observés dans le lycée Frédéric Chopin à 500m du site d'étude. Comme pour l'alyte accoucheur, nous ne possédons pas d'informations sur ces populations.

4- Potentialités du site

La visite de site du 29 janvier avait pour objectif de repérer les éventuels indices de présence de martinet noir, d'hirondelle, de chiroptères ou encore d'amphibiens.

Malgré cette visite lors de laquelle aucun indice n'a été trouvé et l'étude de données d'inventaires fournies par des locaux, certaines réserves subsistent. En effet, les bâtiments sont anciens et certaines façades révèlent des carreaux cassés ou des ouvertures qui pourraient convenir aux chauves-souris pour y nicher. De plus, les données récupérées sont anciennes et non développées, ce qui rend difficile l'appréhension totale des enjeux du site.

Concernant l'avifaune, nous n'avons pas observé de nid, il y a donc très peu de risque que des hirondelles ou des martinets nichent lors des belles saisons sur ce site.

Pour les amphibiens, malgré la présence à proximité du site du projet d'alyte accoucheur, de crapaud commun ou de triton alpestre, ces espèces restent relativement éloignées du site d'étude et ont besoin de calme pour hiberner. Le site d'étude ne semble pas être un habitat favorable pour ces amphibiens.

5- Préconisations de l'écologie

Lors de notre visite de site, aucun chiroptère n'a été observé en hibernation et aucun guano n'a été détecté ; il semble donc qu'aucun chiroptère ne loge dans les bâtiments existants sur le site. Une visite complémentaire sera réalisée courant février pour s'assurer qu'aucune chauve-souris n'y hiberne.

GRAND NANCY THERMAL

CONCERTATION PREALABLE SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES



ANNEXE 3

Chantier faibles nuisances

OBJECTIF : chantier à faible nuisance

Dans le cadre de son processus qualité et développement durable, l'entreprise BOUYGUES BÂTIMENT NORD-EST qui réalisera les travaux en entreprise générale, est dotée de règles de gestion de chantier ayant pour objectif de limiter les nuisances générées par les travaux.

1. Optimisation de la gestion des déchets de chantier

Afin de réduire au maximum les quantités de déchets générés, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- En phase étude :

- calepinage au plus juste par lot pour limiter les chutes
- choix de matériaux et produits générant le moins de déchets possible.

- En phase chantier :

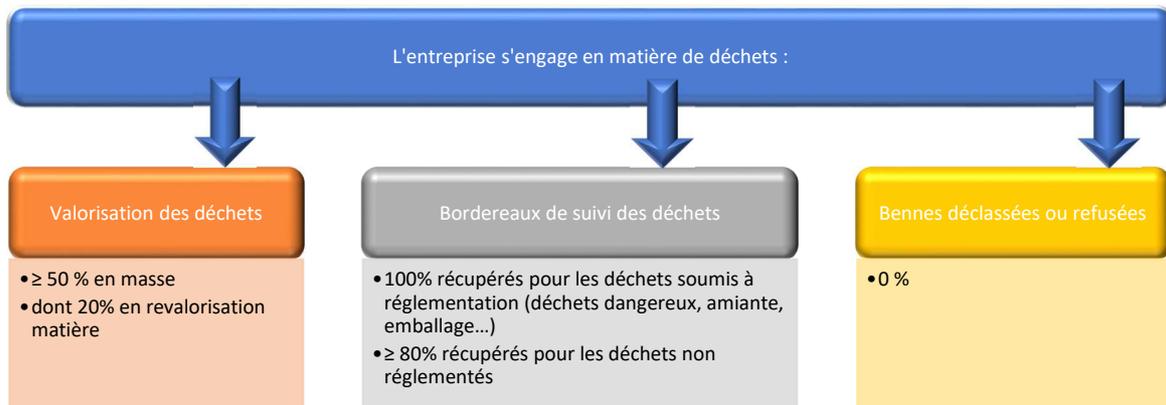
- généralisation des coffrages métalliques qui limite l'utilisation de bois de coffrage
- optimisation des modes de conditionnement et retour aux fournisseurs des palettes de livraison
- production de béton hors site et préfabrication des aciers en usine
- Réduction des gravats de béton par une bonne préparation de chantier, des plans de réservations et des réunions de synthèse.

Un plan de gestion et d'élimination des déchets sera établi lors de la préparation de chantier. Dès le début du chantier, les moyens de tri des déchets seront mis en place sur un site unique. A minima les bennes suivantes seront présentes : benne DI (déchets inertes), benne DIB (déchets industriels banals), benne DIV (déchets industriels valorisables), benne Métal.



Des bennes à déchets pour le tri dès le poste de travail avant transfert vers les bennes prestataires.

Le tri des déchets à la source est régulièrement contrôlé sur l'ensemble des chantiers. Il est facilité par l'affichage de pictogrammes et d'échantillons suspendus aux bennes. Les déchets sont traités et valorisés par réemploi, réutilisation, recyclage ou valorisation énergétique.



2. Limitation des nuisances et des pollutions sur le chantier

Une charte chantier à faible impact environnemental sera élaborée. Elle précisera les obligations des entreprises intervenant sur le chantier et sera cosignée par tous les intervenants, cotraitants et sous-traitants. Un livret d'accueil contenant les exigences à respecter par les compagnons sera élaboré et distribué à chaque intervenant. Ainsi, la démarche de qualité environnementale initiée dans la conception se poursuivra lors de la réalisation du projet.

3. Communiquer avec les riverains

Pour les riverains, plusieurs mois de travaux de grande ampleur peuvent potentiellement représenter une gêne et des désagréments. Poussières, bruit, vibrations ou encore difficultés de stationnement et de circulation comptent parmi les contraintes usuelles d'un chantier. Conscientes de la nécessité de gérer cette période difficile, les équipes de BOUYGUES BÂTIMENT NORD-EST s'attachent à limiter au maximum ces diverses nuisances et, en tout état de cause, à en informer les riverains.

Tout au long du chantier, est mis en place un dispositif de communication spécifique et notamment :

- Une réunion d'information « riverains » organisée au démarrage du chantier, présentant le fonctionnement du chantier.
- Une lettre d'information pour les riverains et le personnel travaillant sur site
- Un numéro vert et une boîte aux lettres destinés à recueillir leurs demandes
- Des panneaux d'affichage mettant en perspective les actions menées au quotidien sur votre chantier pour préserver l'environnement
- La mise en place d'un registre de réclamations et un suivi des actions correctives

Afin de limiter les troubles de voisinage, une planification des livraisons sera observée. Les livraisons ne seront acceptées que durant les horaires d'ouverture du chantier.

4. Limiter le bruit et améliorer l'ergonomie aux postes de travail.

Afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains et l'ensemble du personnel sur le chantier, sont prises les dispositions suivantes :

- Utilisation dès que possible de béton auto plaçant ne nécessitant pas de vibration, donc d'aiguilles vibrantes ;
- Utilisation (sauf cas particulier) de banches métalliques dont l'alignement et le serrage seront assurés par des pièces d'assemblage coniques auto-centreuses. Le serrage est mécanique. L'ouvrier limite l'utilisation du marteau, ce qui réduit considérablement les nuisances sonores.
- Un système de communication radio (talkie-walkie) relie les principaux intervenants sur le chantier (chef de chantier – grutiers, etc.). Cette mesure, qui renforce la sécurité des manœuvres de grue, permet aussi de diminuer les nuisances liées aux « cris » intempestifs.
- L'organisation du chantier permettra de limiter au maximum les marches arrière des camions et toupies de béton, afin de minimiser les bruits des avertisseurs de marche arrière.
- L'utilisation de matériels électriques est privilégiée par rapport aux matériels thermiques.



Des communications par talkie-walkie.

5. Garantir la propreté des chantiers

Chaque chantier donne lieu à une analyse de ses impacts sur l'environnement, préalable à la mise en place d'actions dédiées tenant compte de ses particularités. Sont ainsi prévus :

- nettoyage et organisation des zones de vie et de stockage ;
- nettoyage des voiries à proximité de l'entrée du chantier, en particulier en phase terrassement ;
- propreté et rangement des postes de travail ;
- propreté et praticabilité des accès pour voitures et engins ;
- propreté des cheminements piétons ;
- signalétique et balisage des zones ;

- recyclage des eaux usées, protection des fûts (huile, additif, carburant, etc.).

6. Éviter les pollutions

Une importance toute particulière à la protection de l'environnement et à la prise en compte des contraintes liées à la vie du quartier et de ses habitants.



Big bag avec bac de rétention.

Dans ce cadre, sont prévues différentes mesures concrètes pour limiter les odeurs et éviter les risques de pollution des sols, telles que :

- mise en place de bacs de rétention avec big bag pour récupérer les eaux de lavage des toupies de béton et la laitance
- utilisation d'huiles de décoffrage bio végétales, de pulvérisateurs métalliques, etc.
- installation d'un bac de rétention pour collecter les excédents d'huile lors du remplissage des pulvérisateurs permettant d'éviter les fuites dans le sol
- utilisation, lorsque cela est techniquement possible, de colles à base de solvants organiques moins nocives, au lieu de colles à base de résines acryliques
- réalisation des réservations au moyen de gabarits intégrés au coulage ou en béton cellulaire pour éviter le recours au polystyrène

En ce qui concerne les produits dangereux, les Fiches de Données Sécurité devront être systématiquement récupérées. En cas de risque de substances dangereuses, il sera prévu des zones de stockage adaptées aux pollutions diverses avec les rétentions adéquates. Une signalétique spécifique sera mise en place.



Bac palette rétention

7. Limitation des consommations de ressources sur le chantier

Maîtrise des dépenses énergétiques

La maîtrise des dépenses énergétiques fait l'objet d'une attention particulière. A cette fin, sont prévus :

- L'éclairage de la base vie sera piloté par des détecteurs de présence.
- Les fenêtres de la base vie sont munies de contacteurs de feuillure. Le chauffage est coupé automatiquement en cas d'ouverture de la fenêtre.
- Un compteur sera installé et des relevés seront réalisés de manière mensuelle.

Maîtrise des consommations en eau

Des compteurs seront positionnés sur l'adduction en eau potable de manière à pouvoir suivre les consommations. Des relevés seront réalisés de manière hebdomadaire. En cas de surconsommation détectée, des actions seront menées pour en trouver la cause et y remédier.

ANNEXE 4

Support présentation réunion publique

GRAND NANCY THERMAL
Concertation préalable sur les incidences environnementales
Réunion publique du 27 février 2019



**métropole
GrandNancy**



ValVital

Motivations et raisons d'être du projet

- Nécessité d'une réhabilitation profonde
- Création d'un complexe unique regroupant de multiples activités
- Développement de l'attractivité du territoire de la Métropole
- Création d'emplois et retombées économiques significatives (nouvelle filière économique)
- Obtention de l'agrément « rhumatologie » en 2014
- Définition d'un programme et lancement d'une consultation dans le cadre d'une Délégation de Service Public de nature concessive



Futur projet

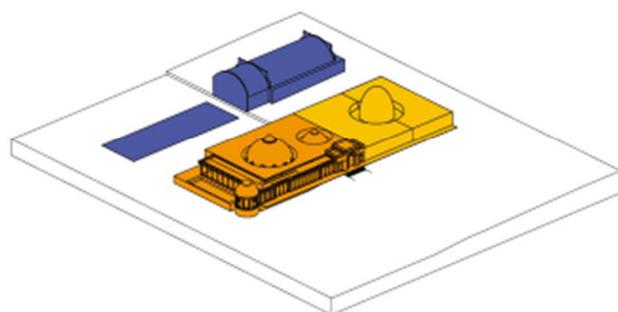
- Mise en valeur du patrimoine existant
- Continuité du projet initial
- Rationalisation des espaces



GRAND NANCY THERMAL
Réunion publique du 27 février 2019



Futur projet



● Bien-être ● Sport et Loisir ● Santé

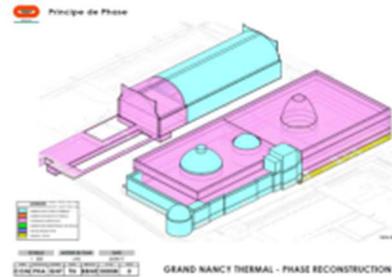
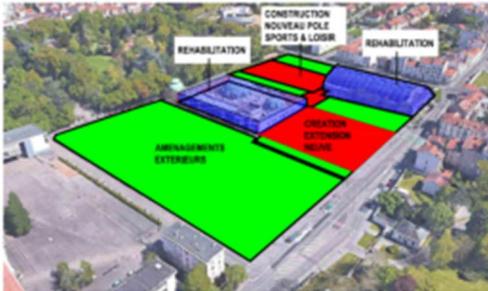
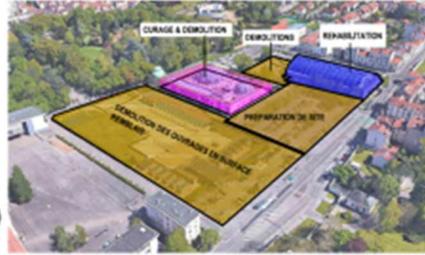
Programme



- **Pôle Sport/Loisirs**
 - Offre intérieure et extérieure
- **Pôle Bien-Être**
 - Offre intérieure et extérieure
- **Pôle Thermal**
 - Etablissement thermal
 - Espace ThermaSport/ThermaSanté
- **Activités annexes**
 - Résidence hôtelière
 - Restaurant
 - Garderie
 - Boutique
 - Aires de stationnement

Travaux - Principes techniques

- Démolition des piscines extérieures existantes
- Réhabilitation de la piscine olympique intérieure
- Création de nouveaux bassins extérieurs
- Réhabilitation du bâtiment historique (piscine ronde)
- Création d'une extension neuve (zone thermique et résidence hôtelière)
- Création des zones de stationnement
- Réalisation des aménagements extérieurs



GRAND NANCY THERMAL
Réunion publique du 27 février 2019

Planning prévisionnel

- Mars 2019 : Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme
- Février > Novembre 2019 : Phase de conception et de développement du projet
- **Novembre 2019 : Lancement des travaux de curage/désamiantage/démolition**
- Juillet 2022 : Achèvement des travaux et mise à disposition exploitant
- Juillet > Décembre 2022 : Installation mobilier / Essais / Marche à blanc
- **Début 2023 : Ouverture au public**

GRAND NANCY THERMAL
Réunion publique du 27 février 2019



Contexte de la Concertation préalable

- Non obligatoire
- En s'inspirant du Code de l'Environnement (article L121.17)
- Concertation sur les incidences environnementales à l'initiative du Maître d'Ouvrage
- Modalités d'organisation de la concertation préalable
 - Période de concertation du 15 février 2019 à 9H au 07 mars 2019 à 17H
 - Réunion de concertation publique du 27 février 2019 à 18H30 (hall entrée piscine ronde)
 - Mise à disposition d'un document de présentation du projet :
 - sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy
 - à l'hôtel de Ville de Nancy
 - à la Métropole du Grand Nancy
 - sur le site de Grand Nancy Thermal
 - Possibilité de questionner le porteur du projet et d'émettre des observations :
 - à l'adresse mail dédiée : environnement@grandnancythermal.eu
 - Par écrit sur les cahiers mis à disposition sur les lieux de consultation du dossier
 - Bilan établi à l'issue de la période de concertation

GRAND NANCY THERMAL
Réunion publique du 27 février 2019

Evaluation des incidences environnementales

- Dépôt d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
- En application du Code de l'Environnement (article R.122-3)
- Instruction par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand-Est
- Projet non soumis à évaluation environnementale
 - ⇒ Projet conçu de manière à limiter les impacts environnementaux
- Réalisation de diagnostics complémentaires (appui bureau d'études extérieur)
 - Note environnementale
 - Diagnostic faune/flore



GRAND NANCY THERMAL
Réunion publique du 27 février 2019

Evaluation des incidences environnementales

Evaluation des incidences du projet sur de nombreux aspects :

- ┆ Situation du projet
 - Zone spécifique (intérêt écologique, montage, littoral, zone humide...)
 - Contraintes spécifiques (pollution, monuments historiques...)
- ┆ Gestion des ressources
- ┆ Impact sur le milieu
- ┆ Risques liés à la localisation
- ┆ Nuisances générées par le projet
- ┆ Emissions
- ┆ Patrimoine, population



Incidences environnementales du projet

▪ Situation du projet

- Non localisé
 - dans une zone naturelle d'intérêt écologique
 - en zone de montagne
 - sur le territoire d'une commune littorale
 - dans un parc naturel régional
 - dans une zone humide
 - dans une zone de risque d'inondations
- Localisé
 - (partiellement) sur des sols pollués
 - dans le périmètre de protection de monuments historiques
 - dans le périmètre de protection d'un captage d'eau minérale naturelle

Incidences environnementales du projet

- Périmètre de protection d'un captage d'eau minérale naturelle
 - Présence du forage F4 réalisé en 2010
 - Alimentation du site actuel (et du futur projet)
 - Emergence préservée par les travaux



Incidences environnementales du projet

- Prélèvement Eau Minérale Naturelle
 - Prélèvement de l'Eau Minérale Naturelle depuis le forage F4 (autorisation obtenue en 2014)
 - Volume et débit d'eau prélevée encadrés réglementairement
 - Contrôle quotidien de la qualité de l'eau par l'exploitant
 - Contrôle qualité de l'eau par l'Agence Régionale de Santé
 - Utilisation de l'Eau Minérale Naturelle étendue à l'ensemble des bassins



Incidences environnementales du projet

- Nuisances et émissions
 - Le projet n'engendre pas
 - de rejets dans l'air
 - d'effluents
 - la production de déchets dangereux
 - de nuisances sonores complémentaires
 - Le projet est concerné par des nuisances sonores
 - Le projet engendre des déplacements et flux

GRAND NANCY THERMAL
Réunion publique du 27 février 2019

Incidences environnementales du projet

- Le projet est concerné par des émissions sonores externes
 - Site concerné par un arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et routières du réseau communal
 - Rue du Sergent Blandan (classe 3)
 - Avenue Maréchal Juin (classe 4)
 - Prise en compte des contraintes acoustiques sur les façades des bâtiments
- Le projet est susceptible de générer des émissions sonores (espaces extérieurs du Pôle Sport/Loisirs)
 - Encaissement des activités de plein-air en contrebas de la rue du Maréchal Juin
 - Mise en place d'un écran végétal en limite de propriété



GRAND NANCY THERMAL
Réunion publique du 27 février 2019

Incidences environnementales du projet

- Le projet engendre des déplacements et flux
 - Augmentation de l'activité du site pas rapport à l'existant : nouveaux flux générés
 - ⇒ Adaptation de l'offre de transports en commun en lien avec le futur exploitant (navettes, bus...)
 - ⇒ Borne de vélos partagés
 - ⇒ Création d'une nouvelle offre de stationnements répartie sur le site pour dissocier les flux en correspondance avec les accès futurs
 - Parking aérien 100 places
 - Parking enterré R-2 120 places
 - Parking aérien 230 places (ancien Mess)
 - ⇒ Aménagements périphériques au site (rue du sergent Blandan)

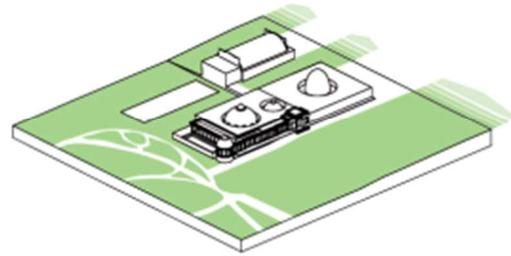


Incidences environnementales du projet

- Milieu, ressources et risques
 - Le projet n'utilise pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol
 - Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes
 - Le projet n'est pas localisé dans une zone de prévention des risques technologiques
 - Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations ou destructions de la biodiversité existante (faune, flore, continuité écologique)
 - Le projet engendre le prélèvement d'eau souterraine

Incidences environnementales du projet

- Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes
 - Rationalisation des espaces de stationnement et de l'aménagement général du site
 - Création d'une trame verte entre l'entrée du Parc Sainte Marie et le Conseil Départemental



GRAND NANCY THERMAL
Réunion publique du 27 février 2019

Incidences environnementales du projet

- Gestion des ressources
 - Bâtiments conformes à la réglementation thermique
 - Adéquation performance thermique / besoin en énergie (chauffage)
 - Raccordement au réseau de chauffage urbain (chaufferie utilisant majoritairement des ressources renouvelables)
 - Utilisation de l'Eau Minérale Naturelle étendue à tous les pôles d'activités
 - Gestion des rejets dans les réseaux publics (traitement, rétention)

GRAND NANCY THERMAL
Réunion publique du 27 février 2019

Au cours de la phase chantier

- Objectif = limiter les nuisances
 - Généralisation au maximum des coffrages métalliques
 - Production du béton externalisé en usine
 - Préfabrication des aciers en usine
 - Tri des déchets sur site
 - Traitement des déchets dangereux
 - Utilisation du béton auto-plaçant
 - Communication riverains
 - Charte chantier avec les intervenants en exécution
 - Ergonomie et sécurité des intervenants



GRAND NANCY THERMAL
Réunion publique du 27 février 2019

Merci pour votre écoute !

Des questions ?

métropole
GrandNancy


GRAND NANCY
THERMAL
DEVELOPPEMENT

ValVital

GRAND NANCY THERMAL
Réunion publique du 27 février 2019

ANNEXE 5

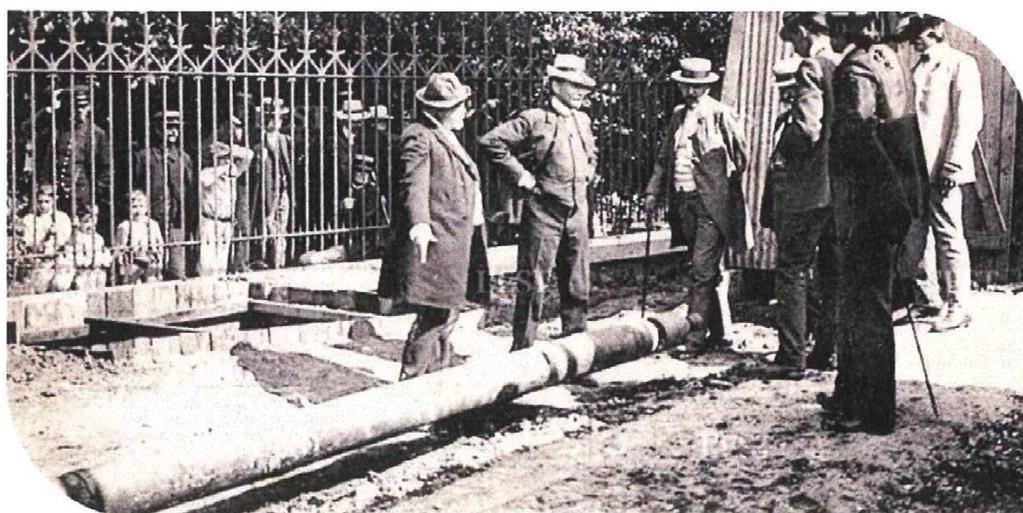
CONTRIBUTIONS_REGISTRE « HÔTEL DE VILLE »

**MERCI DE NE PAS DEPLACER
A LAISSER SUR PLACE**

GRAND NANCY THERMAL

**Concertation préalable
sur les incidences environnementales**

REGISTRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC



**métropole
GrandNancy**



ValVital

EXEMPLAIRE "HÔTEL DE VILLE"

Date	Nom – Prénom	Observations

Toutes les autres pages du présent registre (pages 3 sur 50 à 50 sur 50) ont été laissées vierges de toute contribution.

ANNEXE 6

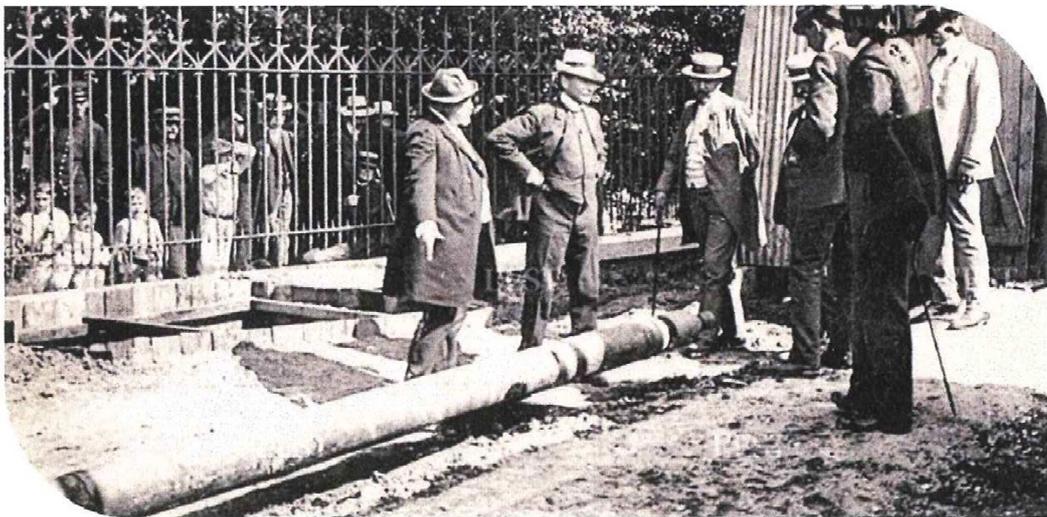
CONTRIBUTIONS_REGISTRE « METROPOLE »

**MERCI DE NE PAS DEPLACER
A LAISSER SUR PLACE**

GRAND NANCY THERMAL

**Concertation préalable
sur les incidences environnementales**

REGISTRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC



**métropole
GrandNancy**


**GRAND NANCY
THERMAL
DEVELOPPEMENT**

ValVital

EXEMPLAIRE "MÉTROPOLÉ"

Date	Nom – Prénom	Observations

Toutes les autres pages du présent registre (pages 3 sur 50 à 50 sur 50) ont été laissées vierges de toute contribution.

ANNEXE 7

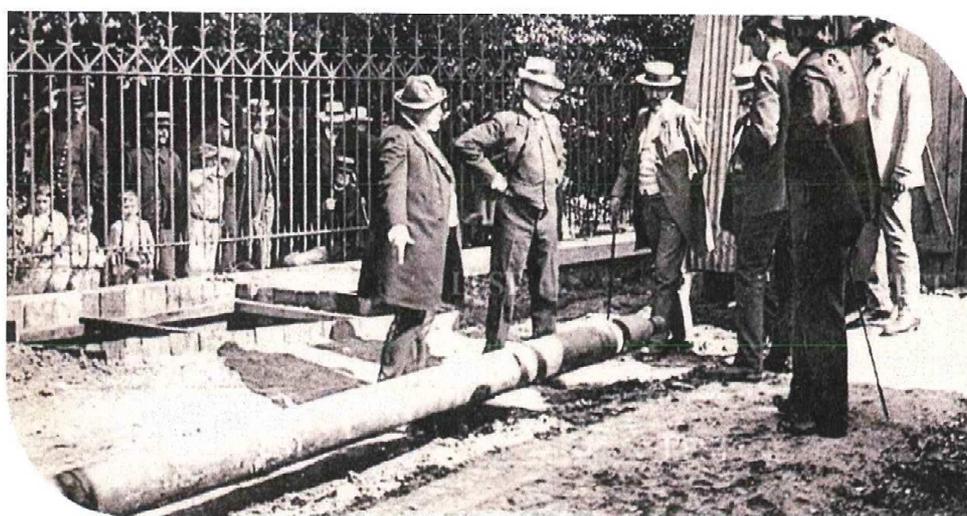
CONTRIBUTIONS REGISTRE « SITE NANCY
THERMAL »

MERCI DE NE PAS DEPLACER
A LAISSER SUR PLACE

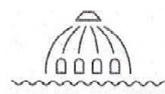
GRAND NANCY THERMAL

Concertation préalable
sur les incidences environnementales

REGISTRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC



métropole
GrandNancy


GRAND NANCY
THERMAL
DEVELOPPEMENT

ValVital

EXEMPLAIRE "SITE GRAND NANCY THERMAL"

Date	Nom - Prénom	Observations
1/3/19	GANIER M.	Venant à N.T 3 fois (matin) par ser. j'espère que le tarif <u>annuel</u> sera équivalent à l'actuel. Mg
1-3-19	Gantier-Alain	pas d'aéroport de Tost etc il y a de l'argent pour sa !! - tracking de 330 places à l'aéroport - Services multiples chauffés à 25-30°C en plein hiver - Des tarifs en hausse
6.3.19	J. Nikita	⇒ Est-ce bien elle dans le sens du développement durable? ---

ANNEXE 8

CONTRIBUTIONS ADRESSE MAIL
« environnement@grandnancythermal.fr »

De : Claude Franiatte

Envoyé : vendredi 1 mars 2019 14:11:05 (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris À : Environnement Sujet : Concertation publique

Bonjour,

Nous faisons suite à la possibilité qui nous est donnée de nous exprimer sur l'impact environnemental du futur chantier de Nancy Thermal et notamment sur les flux de circulation qui seront ainsi engendrés.

Vous n'êtes pas sans ignorer que les axes de Vauban / Hulot font l'objet d'un intense ballet de circulation depuis plusieurs années en raison du chantier ARTEM (et ce n'est pas terminé dans la perspective de la construction du futur collège). Les riverains ont dû prendre leur mal en patience, redoutant à tout moment un possible accident dû à la vitesse souvent excessive des engins dans des rues qui ne sont pas configurées pour supporter un tel trafic. En effet, la rue Vauban en double sens ne permet pas le croisement d'un camion de chantier et d'un véhicule particulier, tout comme la rue du Général Hulot pour la même raison à laquelle viennent s'ajouter ses virages à angle droit.

Au-delà de la possible survenue d'un accident sur ces axes par ailleurs très fréquentés par les automobilistes, viennent s'ajouter d'importantes nuisances sonores et vibratoires ces dernières se révélant préjudiciables aux constructions riveraines.

Nous demandons donc que les flux circulatoires d'engins de chantier engendrés par le chantier Nancy Thermal empruntent un tracé plus adapté.

Cordialement

Claude Franiatte
1, rue du général Hulot
54000 NANCY

De : Jean-Paul Mourot

Envoyé : samedi 16 février 2019 13:09:01 (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

À : Environnement

Sujet : CONCERTATION

Bonjour,

Habitant le quartier (carrefour Pasteur/ Graffigny) et fan / fier de l'histoire de notre ville que l'Art Nouveau aura « sublimé » au début du XXe s.

je pense que le projet architectural de Nancy Thermal est à modifier, surtout sur la façade principale qui regarde le Lycee Chopin et le Musée de l'Ecole de Nancy.

Autant sur l'arrière la liberté du projet peut s'exprimer de manière moderne, autant sur le passé Art Nouveau, il convient de rester « sage, mesuré et proportionné ».

De grands arbres replanté dans le bassin de (feu) la piscine Louison Bobet ? Et alors, la nature n'a rien d'artificiel et il conviendrait de ne pas heurter Dame Nature.

Nous sommes dépositaires autant que vous cher décideurs de choix fondamentaux pour les générations futures. Si l'Art Nouveau peut se réinventer, une façade « prétentieuse » dénigrerait à coup sûr le mouvement qui ressemble (et assemble) Nancy .

Prêt à en discuter de vive voix, avec malheureusement un agenda chargé le mercredi 27 février.. sans être certain de me libérer.

Bien cordialement,

Jean Paul Mourot

CV court ? : 10 années à fréquenter les Architectes dans la promotion de systèmes innovants sur les façades et les murs rideaux en tant qu'associé à la Compagnie Européenne de Façades (CEEF, BE Technique qui a réglé les façades du Parlement Européen.. et le « cube » du l'espace St Léon à Nancy.

Puis acteur sur le versant de l'Economie Sociale et Solidaire, porteur de valeurs et de symboles forts.

De : Stéphane Wojna

Envoyé : dimanche 3 mars 2019 20:14:18 (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

À : Environnement

Sujet : consultation sur l'impact environnemental de Grand Nancy Thermal

Chère Madame, Cher Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations pour l'enquête publique sur l'impact environnemental du projet Grand Nancy Thermal, concernant plus particulièrement l'incidence de celui-ci sur le patrimoine du site et du quartier.

Il n'est nul besoin d'avoir fait les Beaux-arts, ni d'avoir un sens esthétique très développé, pour constater le ratage complet de ce projet en terme d'architecture et d'harmonisation avec son environnement immédiat. Comment a-t-on pu retenir de tels choix en termes de volumes, de matériaux et de teinte, qui sont en complète contradiction avec l'existant, c'est à dire avec la grande galerie de Louis Lanternier. L'architecte le reconnaît d'ailleurs elle-même puisque, sur son site, elle dit de son projet: « **C'est le négatif assumé de l'original, à la fois à travers sa couleur (noir pour blanc) et ses lignes de façades (horizontales pour verticales).** »

Comment peut-on prétendre, en faisant le négatif de la grande galerie, respecter l'œuvre d'origine et s'harmoniser avec ? Toute cette fumeuse rhétorique aboutit à un salmigondis architectural, totalement en contradiction avec l'un des critères figurant dans le rapport d'analyse des offres finales, à savoir « La qualité du projet architectural et son intégration dans le site ». En revanche, l'une des équipes concurrentes, Vinci assisté de DHA architectes-urbanistes, remplit pleinement ce critère. Comme on dit il n'y a pas photo ! Ou plutôt si, car en comparant celles de ces deux projets, on ne peut que constater la réussite du cabinet DHA en termes d'intégration au site et de respect du patrimoine existant (même si, comme tout projet, il reste perfectible). En effet, on a là une véritable mise en valeur de l'œuvre de Lanternier puisque la grande galerie est enfin achevée, la grande coupole de la piscine ronde est recréée à l'identique en terme de volume sur la nouvelle partie de la galerie (alors qu'on a un grotesque obus dans le projet Bouygues/Démians), et les nouvelles façades sur la rue du Sergent Blandan s'harmonisent totalement avec les maisons École de Nancy de la rue Félix Faure, ce que le mausolée noirâtre de madame Démians est bien incapable de faire, et pour cause ! Ajoutons également que le jardin que propose DHA, devant la grande galerie, ressemble vraiment à un jardin d'agrément, et non à une simple bande d'herbe comme chez Bouygues/Démians, qui ne saurait prolonger véritablement le Parc Sainte Marie.

On ne peut donc que s'interroger sur cette bizarrerie, qui fait que le projet Bouygues /Démians obtient dans le RAOF sur le critère « La qualité du projet architectural et son intégration dans le site », un « Très satisfaisant », alors que celui de Vinci/DHA n'obtient qu'un simple « satisfaisant ».

1

En vous priant de bien vouloir ajouter mes observations à cette consultation, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Stéphane Wojna.

De : Arnaud LAMBOLEZ

Envoyé : mardi 5 mars 2019 19:22:25 (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

À : Environnement

Sujet : Nouveau complexe thermal - avis

Bonjour Madame, bonjour Monsieur,

La question de l'environnement visuel.

La découverte des premières images du projet Nancy thermal ne me permet pas d'être gagné par l'enthousiasme.

Vous trouverez ci-dessous plusieurs observations et avis, et pour dire vrai, réserves.

1) La piscine olympique Nancy Thermal est prolongée d'un bloc noir qui vient faire office de nouveau bâtiment. Cet ajout me semble en rupture, et notamment avec la courbe en cylindre du toit de la piscine. Où est l'harmonie ? Où est la douceur ? Où est la fluidité de l'eau ?

Je trouve le dessin raide et sans imagination.

2) Le bâtiment principal subit un étouffement des trois coupoles au moyen d'un immeuble de bureau d'un noir inquiétant de banalité. Encore la raideur. Encore l'opposition manichéenne et enfantine Blanc/Noir.

Encore la froideur des angles tranchants.

Encore la couleur sans vie du marbre.

Vous l'aurez compris, je n'aime pas ce projet.

L'eau c'est la vie, le tourbillon, le mouvement, la souplesse, la joie dans la simplicité de cet élément unique. Rien dans ce projet ne m'y fait penser.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer.

Je vous souhaite une agréable journée.

Très cordialement

Arnaud Lambolez

ANNEXE 9

COMPTE-RENDU REUNION PUBLIQUE
DU 27 FEVRIER 2019



CONCERTATION PREALABLE SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

REUNION PUBLIQUE DU 27/02/2019 COMPTE-RENDU

INTRODUCTION PAR MARIE-CATHERINE TALLOT – CONSEILLERE METROPOLITAINE

PRESENTATION PROJET

⇒ Document support de présentation

QUESTIONS / REPONSES

QUESTION 1

- QUESTION :

- Posée par : M DETARVERNIER (riverain)
- Pouvez-vous préciser quels seront les horaires de chantier ? Le chantier est-il en activité tous les jours de la semaine y compris le week-end ?
- Les travaux seront-ils réalisés simultanément ou un phasage des travaux est-il prévu ?

⇒ REPONSE EQUIPE PROJET :

- Antoine THOMAZZO (BBNE) : Le chantier est prévu avec des horaires standards : amplitude des journées classiques d'environ 7h30 à 17h30. Il n'est pas prévu de travailler en postes : pas d'activité sur chantier envisagée le week-end sauf si intempéries climatiques le nécessitant. Une réunion d'information des riverains est prévue au démarrage des travaux pour notamment préciser ces dispositions.
- Nicolas ESCAILLAS (GNTD) : Un phasage des travaux est envisagé pour permettre le maintien de 300 places de stationnement durant la phase travaux : Ces places pourront être neutralisées durant certaines séquences de travaux : gestion de la pollution, réalisation des travaux définitifs...

QUESTION 2

- QUESTION :

- Posée par : ?
- Quelle est la date de fermeture de la piscine olympique ?

⇒ REPONSE EQUIPE PROJET :

- Bruno VERBAERE (GNTD) : Au plus tôt au 1^{er} septembre 2019.

QUESTION 3

- QUESTION :

- o Posée par : Mme MAJE (riveraine)
- o Les routes seront-elles coupées ou toujours accessibles à la circulation pendant la phase de travaux ? La création de parking de stationnement ne va-t-elle pas impacter le flux de circulation ? Comment sera gérée la pollution liée à ces circulations ? Les sens de circulation seront-ils modifiés ?

⇒ REPONSE EQUIPE PROJET :

- o Antoine THOMAZZO (BBNE) : Le chantier occasionnera naturellement une circulation accrue liée aux flux logistiques du chantier. Certaines séquences de travaux seront plus compliquées que d'autres au regard des flux de livraison. Il n'y aura pas d'impact sur la circulation aux heures de pointes. Le périmètre des travaux ne prévoit par ailleurs pas d'intervention sur les voiries.
- o Bruno VERBAERE (GNTD) : Le plan de circulation du quartier sera retravaillé avec la métropole au regard des nouveaux flux de véhicules générés par le projet. Ces éléments seront communiqués aux riverains durant la phase de développement sur ces sujets.

QUESTION 4

- QUESTION :

- o Posée par : M. DAHOU (riverain, côté Mess des officiers)
- o Ou s'arrête l'extension du parc Sainte Marie ?
- o Les grilles actuelles du parc Sainte Marie sont-elles maintenues ou déplacées ?
- o Comment s'effectue l'accès au parking souterrain ?

⇒ REPONSE EQUIPE PROJET :

- o Marielle KREMP (AAD) : Les clôtures existantes du parc Sainte Marie ne sont pas modifiées. La coulée verte qui relie le parc à la rue du Sergent Blandan ne sera pas clôturée. L'accès au parking souterrain s'effectue depuis la rue du sergent Blandan par une rampe d'accès située entre la piscine olympique et le bâtiment Thermal.

QUESTION 5

- QUESTION :

- o Posée par : M. CHAT (Universitaire)
- o Quelle est la durée de vie d'utilisation de la source minérale naturelle ?
- o Est-il pris en compte la réglementation thermique, les sujets d'écoconstruction ?
- o Le passage de la RT2012 à la RT2020 est-il pris en compte ?
- o Pouvez-vous préciser le chauffage par géothermie ? Depuis Vandoeuvre ?
- o Pourquoi une résidence hôtelière dans le projet ? Qu'en est-il du projet de résidence hôtelière envisagé dans le musée de l'école des beaux-arts et qui est aujourd'hui inoccupée ?
- o Le projet n'est pas cohérent avec l'économie de la fonctionnalité ?

⇒ REPONSE EQUIPE PROJET :

- o Olivier BRUEZ (VALVITAL) : Aucun hydrogéologue n'est capable de se prononcer sur la durée de vie de la ressource. Il est néanmoins établi que cette nappe date de plus de 22000 ans, qu'il s'agit du même aquifère qu'à Amnéville et Baden/Baden. Depuis les années 2000, diverses études ont été menées afin de confirmer l'adéquation du projet avec la ressource et le faible impact des prélèvements envisagés sur le sous-sol.

- Franck LIECHTI (KEO INGENIERIE) : Diverses zones du projet sont soumises à la Réglementation Thermique : certaines zones existantes sont soumises à la RT Existant (Si on touche un élément de construction, on doit lui donner une performance énergétique). Certaines zones sont conformes à la Réglementation Thermique RT2012 : notamment la résidence hôtelière, le restaurant, les salles de sports. Certaines zones sont exclues de la réglementation thermique de par l'ambiance hygrométrique. C'est le cas notamment pour les halles bassins. L'anticipation de la réglementation RT2020 n'est pas envisagée étant donné que cette réglementation est en phase d'expérimentation.
- Nicolas ESCAILLAS (GNTD) : Il n'est pas prévu de géothermie sur le site. Le projet est raccordé au réseau de chaleur alimenté depuis les installations de chauffage urbain de Vandoeuvre. Le projet répond au cahier des charges établi par la métropole en phase concours et qui laissait la possibilité au candidat de proposer une offre d'hébergement. Au regard de l'attractivité du site, d'autres offres d'hébergements pourraient être proposées à proximité du site par d'autres opérateurs. Concernant le site de l'école des beaux-arts, celui-ci n'est actuellement pas inoccupé.

QUESTION 6

- QUESTION :

- Posée par : ?
- L'eau utilisée est-elle semi perdue ?

⇒ REPONSE EQUIPE PROJET :

- L'ensemble des activités (bassins ainsi que les soins thermaux) sont alimentées en eau minérale naturelle. Cette eau sera partiellement recyclée.

QUESTION 7

- QUESTION :

- Posée par : ?
- L'option relative au projet de Programme Immobilier d'Accompagnement, qui correspond à un second Hôtel/Restaurant est-elle abandonnée ?
Si elle n'est pas abandonnée, comment concilier le flux entre la rue Blandan et le parc Sainte Marie ?
La création de ce bâtiment et du bassin ampute la coulée verte. On ne peut plus parler d'extension du parc Sainte Marie.

⇒ REPONSE EQUIPE PROJET :

- Nicolas ESCAILLAS (GNTD) : L'option est toujours ouverte. Une étude de faisabilité devra être produite avant toute décision sur ce PIA. Cette étude touche divers aspects : technique / commercial / juridique / financier. Si cette option se réalise, elle est envisagée le long de l'avenue Hyppolite Maringer sans réduire le nombre de places de stationnement. L'impact sur la coulée verte est limitée : largeur de bâtiment de 15 m sachant que largeur de la coulée verte est de 80 m. La continuité verte est certes réduite mais maintenue. Le miroir d'eau dessiné ainsi que l'intégration du PIA sur le site sont à étudier. La réalisation du PIA n'est pas décidée aujourd'hui.

QUESTION 8

- QUESTION :

- Posée par : ?
- Architecture : Si on joue au jeu des 7 erreurs, on constate que le prolongement de la piscine olympique est différent entre les deux visuels ? Bâtiment prolongé en forme de tunnel évoqué dans certains documents ?
- Nuisance : Etude d'ensoleillement sur les bassins extérieurs réalisée sans l'extension de la piscine olympique ?
- Nuisance sonore : La position des nouveaux bassins impacte les habitations à proximité ? (Pas de riverain à proximité de Louison Bobet)
- Pollution atmosphérique liée à la circulation automobile : pas judicieux de mettre en place l'espace extérieur Sport Loisir à proximité immédiate des flux de circulation.

⇒ REPONSE EQUIPE PROJET :

- Nicolas ESCAILLAS (GNTD) : Cohérence de visuel sachant que les lignes en vue en plan correspondent à des lames métalliques longitudinales en couverture. La volumétrie de l'extension de la piscine olympique a évolué dans le cadre des échanges avec les services de l'état et notamment à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France. L'étude d'ensoleillement a bien été exploitée et adaptée.
- Bruno VERBAERE (GNTD) : Nous sommes conscients du bruit généré par les piscines extérieures et nous y avons été attentifs (décaissements, écran végétal...). A proximité du site Louison Bobet, il y a les élèves du lycée Chopin. Il n'y a pas de problème de pollution atmosphérique là où sont implantés les bassins. Nous confirmons que le plan de circulation sera travaillé conjointement avec les services de la métropole.

QUESTION 9

- QUESTION :

- Posée par : M. DAHOU (riverain, côté Mess des officiers)
- Si on coupe la circulation de Maréchal Juin, alors c'est une catastrophe... La dangerosité sur la santé liée aux déplacements peut être plus importante que quelques heures passées sur la piscine découverte qui se situe à proximité de la rue
- Quels sont les travaux prévus sur bâtiments avoisinants et notamment le lycée Chopin et le mur du conseil départemental ?

⇒ REPONSE EQUIPE PROJET :

- Bruno VERBAERE (GNTD) : Il n'est pas du tout envisagé d'interdire la rue du Maréchal Juin à la circulation. Nous sommes conscients de l'impact d'un tel projet : quelques nuisances mais également des opportunités et une attractivité de quartier en hausse qui incitera les uns et les autres à embellir encore le quartier. Il n'y a pas d'informations sur d'éventuels travaux au lycée Chopin ou sur le mur du conseil départemental.

QUESTION 10

- QUESTION :

- ? (Riverain plus éloigné : rue Jean Jaurès mais dont le fils habite rue Félix Faure)
- Habitant rue Jean Jaurès, qui accueille un tramway et plusieurs voies de circulation, la pollution et le bruit sont bien supérieurs à ceux que connaîtra le site Nancy Thermal.
- Il s'agit d'un très beau projet. Je suis content du projet. C'est une opportunité et une nécessité l'attractivité de Nancy de développer ce genre de projet.

⇒ REPONSE EQUIPE PROJET :

QUESTION 11

- QUESTION :

- Les voiries et trottoirs autours de Nancy Thermal seront-ils refaits ?

⇒ REPONSE METROPOLE DU GRAND NANCY :

- oui cela est envisagé.

CONCLUSION : BRUNO VERBAERE (GNTD) :

- Remerciements et engagement d'établir un bilan de la concertation environnementale
- Engagement de Grand Nancy Thermal Développement de continuer à informer.
- Ne pas hésiter à remplir les registres pour permettre aux équipes de travailler sur les sujets.
- L'équipe se tient à votre disposition.

CONCLUSION : M. PENSALFINI – VICE PRESIDENT DU GRAND NANCY

- Le projet est une pépite pour la métropole de Nancy : pour se démarquer, pour avoir une attractivité et un rayonnement.
- Les remarques des uns et des autres font avancer le projet.
- Depuis longtemps la concertation a été entamée et on continue à concerter / dialoguer afin de tirer le projet vers le haut.